



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
des Territoires
et de la Mer

Côtes-d'Armor

*Direction Départementale des Territoires
et de la Mer*



Observatoire de l'eau des Côtes-d'Armor

ANNEE

2011

■ Synthèse des observatoires de 2006 à 2011

■ ORGANISATION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service public d'alimentation en eau potable est constitué au 1^{er} janvier 2012 :

- de 3 syndicats de production d'eau potable (Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre, Syndicat Mixte de Kerne Uhel et Syndicat Mixte de Kerjaulez) reliés entre eux par un réseau d'interconnexions géré par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable -voir cartes 3 et 4 en ANNEXE 3-.

- de 108 services de distribution d'eau potable aux abonnés du département -voir carte 5 en ANNEXE 3-.

Sur ces 108 services de distribution d'eau potable, 59 sont des communes (21,9 % des abonnés) et 49 des structures intercommunales (syndicats, communauté de communes, communautés d'agglomération).

40 services sont exploités en régie (34,6 % des abonnés) et 68 en affermage.

Avec 108 services de distribution d'eau potable pour 373 communes, le département des Côtes d'Armor, présente une prise de compétence eau potable relativement morcelée.

Fin 2011, le département compte 224 services d'assainissement collectif (voir carte 6 en ANNEXE 3). La prise de compétence assainissement collectif est donc très morcelée.

Sur ces 224 services, 207 sont assurés par des communes (47,3 % des abonnés) et 17 par des structures intercommunales.

163 services sont exploités en régie (55,8 % des abonnés) et 61 en affermage.

■ ASPECTS TECHNIQUES

➤ Evolution du nombre d'abonnés et de la consommation d'eau potable

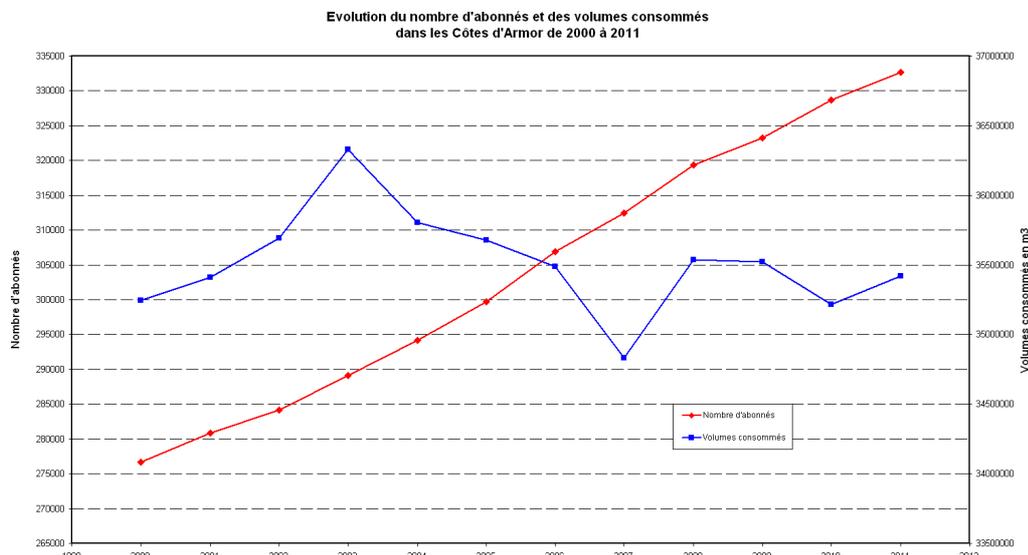
Le département compte 332 671 abonnés en eau potable fin 2011 (+ 1,22 % par rapport à 2010).

L'augmentation du nombre d'abonnés est un peu plus faible que les années précédentes. L'augmentation moyenne sur la période 2000/2011 est de + 1,69 % par an.

Le volume consommé est de 35 418 274 m³ en 2011 (+ 0,57 % par rapport à 2010). Cette légère augmentation de la consommation est liée à la sécheresse persistante sur l'année 2011 et aurait certainement été plus sensible sans un été relativement maussade.

D'une manière générale, **les volumes consommés sont relativement stables autour de 35,5 millions de m³ consommés par an**, les conditions climatiques et la consommation des abonnés industriels pouvant influencer le volume (voir graphique 1).

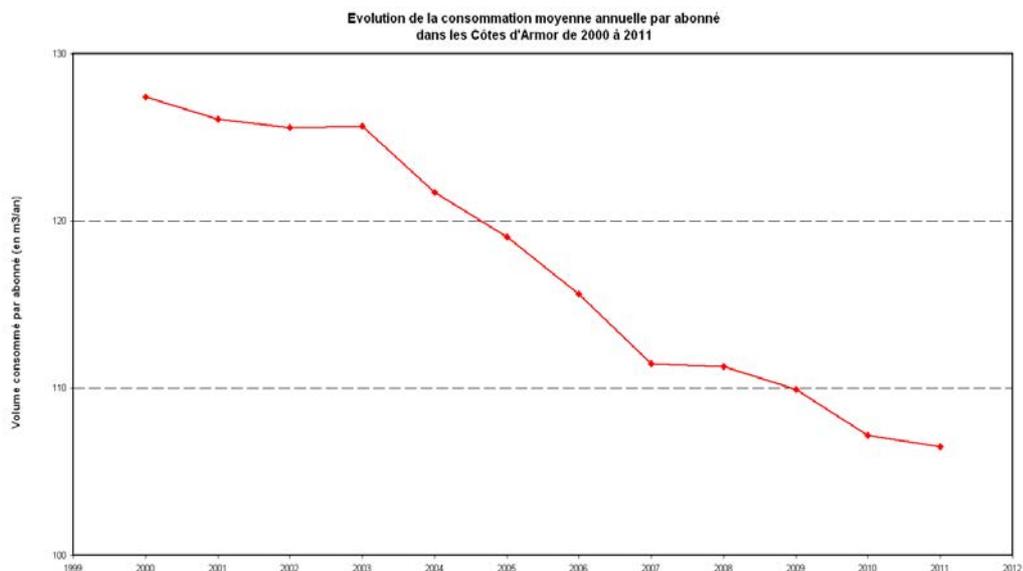
On remarque notamment une pointe de consommation en 2003, année de la canicule et un faible volume consommé en 2007, année où l'été a été particulièrement morose dans le département.



-Graphique 1-

L'augmentation régulière du nombre d'abonnés et la relative stabilité des volumes consommés explique la baisse du **ratio de consommation par abonné (- 1,6% par an en moyenne sur la période 2000-2011)** -voir graphique 2-.

La consommation moyenne par abonné est de 106,5 m³/an en 2011.



-Graphique 2-

L'ANNEXE 2 de l'observatoire présente en détail l'évolution des abonnés et de la consommation d'eau potable depuis 2001.

➤ **Rendement des réseaux d'eau potable**

Le rendement du réseau de distribution (indicateur des Rapports Prix et Qualité du Service) se situe autour de 84 % ce qui est globalement satisfaisant. A noter cependant une légère tendance à la dégradation avec une baisse de près de 1 % du rendement depuis 2007.

Sans être alarmiste, il convient de rester vigilant sur ce point. En effet, l'épisode de sécheresse de l'année 2011 rappelle la nécessité d'économiser la ressource en eau (1 % de rendement perdu représente une perte en eau d'environ 500 000 m³).

➤ **Evolution des services d'assainissement collectif**

Concernant l'assainissement collectif, la création progressive de nouveaux services dans des petites communes du département se poursuit.

Sur l'ensemble des abonnés du service d'eau potable, près des **2/3 sont raccordés au réseau d'assainissement collectif fin 2011.**

Pour mémoire, le Conseil Général recense 104 000 dispositifs d'assainissement non collectif.

■ ASPECTS FINANCIERS

➤ Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif

Le prix moyen du m³ d'eau potable en € HT hors redevance de l'agence de l'eau et sur la base de 120 m³ consommés est de **1,912 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2012** (+ 1,44 % par an sur la période 2006-2012).

Le prix moyen du m³ d'assainissement collectif en € HT hors redevance de l'agence de l'eau et sur la base de 120 m³ consommés est de **1,925 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2012** (+ 2,53 % par an sur la période 2006-2012).

La tendance déjà remarquée les années précédentes d'une augmentation plus rapide du prix de l'assainissement collectif par rapport à celui de l'eau potable se confirme toujours.

L'augmentation du prix du m³ de l'assainissement collectif (+ 2,07 %) est plus forte que celle de l'eau potable (+ 1,00 %) entre 2011 et 2012.

La faible augmentation du prix de l'eau potable est liée principalement à des prix fermiers souvent à la baisse dans les dernières délégations de services (voir ANNEXE 1).

L'augmentation plus forte du prix de l'assainissement collectif est liée à l'obligation des collectivités d'investir dans des infrastructures performantes pour respecter les normes réglementaires.

A ces charges liées au service, s'ajoutent les redevances de l'Agence de l'Eau Leur refonte a eu un impact sensible sur la facture des abonnés sur la période 2006 - 2012 avec le remplacement de la contre valeur de pollution par la redevance de pollution en eau potable et la création de la redevance de modernisation des réseaux de collecte en assainissement collectif en 2008 **(+ 6,20 % par an en eau potable sur la période 2006 - 2012 et + 0,200 € HT/m³ en assainissement collectif entre 2006 et 2012).**

Au global, au 1^{er} janvier 2012, le prix moyen du m³ (eau potable + assainissement collectif) est de 4,600 € TTC/m³ pour 120 m³ consommés (+2,77 % par rapport à 2011). Ce prix englobe l'ensemble des charges de service d'eau potable et d'assainissement collectif, la redevance SDAEP, les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA.

Le prix du m³ d'eau potable est beaucoup plus homogène sur l'ensemble des collectivités du département que celui de l'assainissement collectif. 4 explications à cela :

- L'existence d'un collège distribution en eau potable au sein du « Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable » jusqu'en 2005, auquel adhérait environ la moitié des collectivités du département et dont l'un des principes était l'unicité du tarif d'eau potable, même si cet aspect est de moins en moins perceptible au fil des années (voir ANNEXE 1).

- La structure des services, avec en majorité des compétences intercommunales pour l'eau potable et des compétences communales pour l'assainissement collectif d'une part, et d'autre part, de ce fait, l'existence de nombreux petits services en assainissement collectif, dont le prix peut varier sensiblement (de très faible à très élevé) suivant la mise en application ou non d'une subvention communale sur le budget d'assainissement collectif.

■ Un effet touristique sur les collectivités littorales du département qui les oblige à surdimensionner les ouvrages de traitement en assainissement collectif et qui se traduit par des tarifs plus élevés.

■ La réalisation plus récente des infrastructures d'assainissement collectif par rapport à celles de l'eau potable. Dans de nombreuses collectivités, l'investissement réalisé sur les gros ouvrages de traitement n'est pas encore amorti et pèse sur la facture de l'abonné.

Un zoom sur les prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif par collectivité exerçant la compétence se trouve en ANNEXE 1. Cette annexe donne aussi quelques explications concrètes sur le prix de l'eau.

➤ **Endettement des services d'eau potable et d'assainissement collectif**

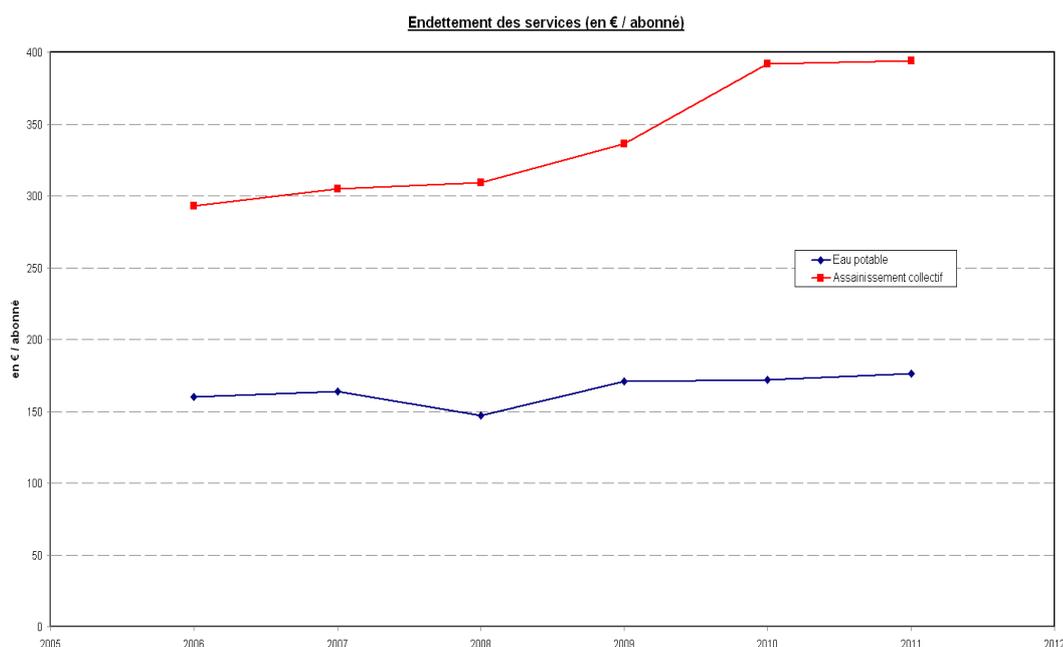
L'endettement des collectivités est bien plus important en assainissement collectif (86 700 000 € fin 2011) qu'en eau potable (58 500 000 € fin 2011)

Il est en légère augmentation par rapport à 2010 où il était de 84 000 000 € en assainissement collectif et de 56 500 000 € pour l'eau potable.

On remarque notamment (voir graphique 3) :

- un endettement par abonné beaucoup plus fort en assainissement collectif (394 €/abonné en 2011 pour l'assainissement collectif contre 176 €/abonné pour l'eau potable).

- une augmentation constante de l'endettement par abonné en assainissement collectif qui est passé de 293 €/abonné en 2006 à 394 €/abonné en 2011.



-Graphique 3-

**Observatoire de l'eau
des Côtes-d'Armor**

**DONNEES
DEPARTEMENTALES
2011**

**SERVICES
DE L'EAU POTABLE
ET DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

DDTM 22

ANNEE
2011

■ Introduction

■ OBJET

La présente synthèse a pour objet de donner un aperçu des données départementales relatives au service de l'eau et de l'assainissement collectif pour l'année 2011 et également de fournir des informations sur la réglementation.

■ EXPLOITATION DES DONNEES

Les données exploitées dans ce document concernent l'année 2011. Elles ont été fournies par les différentes communes et collectivités du département courant 2012.

Elles concernent :

- l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement collectif (structure, taille, mode de gestion),
- le prix de l'eau et de l'assainissement,
- l'endettement du service,
- les indicateurs du service de l'eau potable.

■ OBSERVATOIRE NATIONAL DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (SISPEA)

Cet observatoire s'est mis en place fin 2009 avec la création d'un site internet « www.services.eaufrance.fr »

Son objectif est à terme de permettre l'harmonisation et la synthèse à l'échelon national des principales données des services d'eau potable et d'assainissement (financières, techniques, qualité de l'eau...), mais également de servir de support d'information aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement.

■ VEILLE REGLEMENTAIRE

- Plafonnement de la part fixe (arrêté du 6 août 2007),
- Elimination des branchements en plomb,
- Décret « fuite » du 27 janvier 2012,
- Décret « fuite après compteur » du 24 septembre 2012,
- Réglementation anti-endommagement des réseaux. Arrêté DT/DICT du 15 février 2012.

■ ANNEXES

- ANNEXE 1 : Zoom sur les tarifs. Cartographie des tarifs d'eau potable et d'assainissement collectif par collectivité.
- ANNEXE 2 : Evolution des volumes produits, mis en distribution et consommés en eau potable depuis 2001.
- ANNEXE 3 : Cartographie de l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

■ Organisation des services d'eau potable et d'assainissement collectif

■ ORGANISATION DES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (au 1^{er} janvier 2012)

➤ Structure des services

Le Département des Côtes d'Armor compte 3 syndicats mixtes de production (Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre, Syndicat Mixte de Kerné Uhel et Syndicat Mixte de Kerjaulez).

Un réseau d'interconnexions départementales géré par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable relie entre eux ces syndicats de production et permet, avec l'aide des réseaux des syndicats de production, d'alimenter et de sécuriser la distribution de l'eau aux abonnés des collectivités distributrices d'eau potable.

Le département des Côtes d'Armor comporte au 1^{er} janvier 2012 108 services de distribution d'eau potable pour 373 communes. La compétence « eau potable » est donc relativement morcelée.

59 communes exercent la compétence « eau potable » et 49 services d'eau potable relèvent d'une structure intercommunale (Syndicat d'eau potable, Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération).

	compétence communale		compétence intercommunale		total	
	Nombre de services	pourcentage	Nombre de services	pourcentage	Nombre de services	pourcentage
régie	31	28,7%	9	8,3%	40	37,0%
affermage	28	25,9%	40	37,0%	68	63,0%
total	59	54,6%	49	45,4%	108	100,0%

-Tableau 1-

Le nombre d'abonnés est de 332 671 fin 2011. Plus des ¾ sont desservis par un service ayant une compétence intercommunale.

	compétence communale		compétence intercommunale		total	
	Nombre d'abonnés	pourcentage	Nombre d'abonnés	pourcentage	Nombre d'abonnés	pourcentage
régie	41290	12,4%	73831	22,2%	115121	34,6%
affermage	31543	9,5%	186007	55,9%	217550	65,4%
total	72833	21,9%	259838	78,1%	332671	100,0%

-Tableau 2-

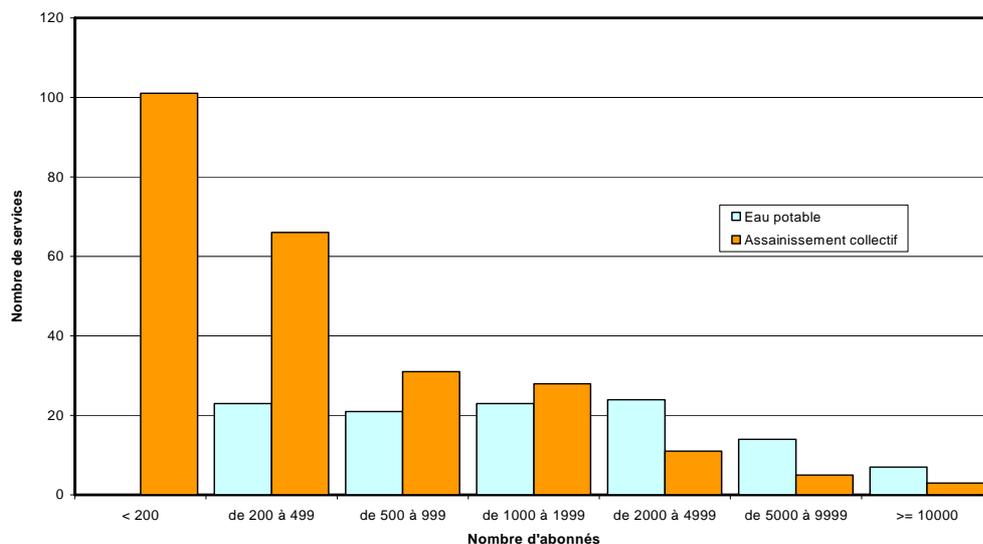
La taille des services d'eau potable du département est assez variable.

Si le département ne compte aucun service de moins de 200 abonnés, on note la présence de 42 services de moins de 1 000 abonnés, alors que 19 services possèdent plus de 5 000 abonnés (dont 17 en structure intercommunale).

	nombre d'abonnés du service							total
	< 200	de 200 à 499	de 500 à 999	de 1000 à 1999	de 2000 à 4999	de 5000 à 9999	>= 10000	
compétence communale	0	22	16	14	5	1	1	59
compétence intercommunale	0	0	4	8	20	11	6	49
total	0	22	20	22	25	12	7	108

-Tableau 3-

Répartition des services d'eau potable et d'assainissement collectif en fonction du nombre d'abonnés



-Graphique 4-

➤ **Mode de gestion des services**

Les modes de gestion utilisés dans le département sont les suivants :

- **Régie :**

La collectivité exploite elle-même son service avec son personnel. Elle assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion clientèle. Elle peut avoir recours à des prestataires de service. Le service finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers. L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie.

- **Délégation de service ou affermage :**

La collectivité confie contractuellement la gestion du service à une entreprise qui exploite les ouvrages déjà réalisés et assure toutes les charges du service à ses risques et périls : personnel, achats et fournitures d'exploitation, entretien et renouvellement des équipements. Le délégataire est rémunéré au moyen de redevances prélevées directement sur les factures d'eau des usagers. Il peut également encaisser pour le compte de la collectivité une part collectivité, destinée à équilibrer le budget du service (notamment pour rembourser les annuités des emprunts contractés pour construire les ouvrages) et à renouveler les infrastructures.

Sur les 108 services de distribution d'eau potable, 40 sont exploités en régie (soit 37,0 % des services) ce qui représente 115 121 abonnés, soit 34,6 % des abonnés du département (voir tableaux 1 - 2 et 3).

■ ORGANISATION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (au 1^{er} janvier 2012)

➤ Structure des services

Au 1^{er} janvier 2012, le département des Côtes d'Armor compte 224 services d'assainissement collectif pour 373 communes. La prise de compétence « assainissement collectif » est donc très morcelée.

207 communes exercent la compétence « assainissement collectif » et 17 services d'assainissement collectif relèvent d'une structure intercommunale (Syndicat, SIVOM, Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération).

	compétence communale		compétence intercommunale		total	
	Nombre de services	pourcentage	Nombre de services	pourcentage	Nombre de services	pourcentage
régie	154	68,8%	9	4,0%	163	72,8%
affermage	53	23,7%	8	3,6%	61	27,2%
total	207	92,4%	17	7,6%	224	100,0%

-Tableau 4-

Le nombre d'abonnés est de 220 353 fin 2011. 47,3 % des abonnés sont desservis en assainissement collectif par un service communal.

	compétence communale		compétence intercommunale		total	
	Nombre d'abonnés	pourcentage	Nombre d'abonnés	pourcentage	Nombre d'abonnés	pourcentage
régie	52254	23,7%	70801	32,1%	123055	55,8%
affermage	52016	23,6%	45282	20,5%	97298	44,2%
total	104270	47,3%	116083	52,7%	220353	100,0%

-Tableau 5-

La taille des services d'assainissement collectif est très hétérogène.

157 services comptent moins de 500 abonnés et 7 plus de 5 000 abonnés (dont 6 en structure intercommunale).

	nombre d'abonnés du service							total
	< 200	de 200 à 499	de 500 à 999	de 1000 à 1999	de 2000 à 4999	de 5000 à 9999	>= 10000	
compétence communale	100	56	23	19	8	1	0	207
compétence intercommunale *	1	0	3	6	1	2	4	17
total	101	56	26	25	9	3	4	224

-Tableau 6-

➤ Mode de gestion des services

Comme pour l'eau potable, les modes de gestion utilisés sont la régie et l'affermage.

Sur les 224 services d'assainissement collectif répertoriés, 163 sont exploités en régie (soit 72,8 % des services pour 123 055 abonnés), soit 55,8 % des abonnés du département (voir tableaux 4 - 5 et 6).

■ Le prix de l'eau et de l'assainissement

■ GENERALITES

Le prix de l'eau et de l'assainissement collectif est variable d'une commune à l'autre, en raison de facteurs techniques, géographiques, historiques... Son prix est fixé localement.

Le prix de l'eau comprend :

- la fourniture de l'eau potable (la production, le traitement, le transport, le stockage, la distribution, les contrôles)
- l'assainissement collectif (la collecte, le transport, le traitement des eaux usées, le traitement des boues, les contrôles)
- les taxes et redevances

Les variations du prix de l'eau peuvent être liées :

- aux particularités locales des ressources en eau (qualité et localisation de la ressource, densité de la population desservie)
- aux contraintes spécifiques de traitement en assainissement collectif
- aux collectivités (histoire, taille des communes, équipements, investissements, remboursement d'emprunts)
- aux redevances versées aux organismes publics (redevance prélèvement, redevance de pollution, redevance de modernisation des réseaux de collecte, syndicat départemental d'alimentation en eau potable)

■ LES HYPOTHESES DE CALCUL

Le prix moyen est calculé pour un abonné consommant 120 m³/an.

Le calcul tient compte :

- des parts « collectivité » et « exploitant » (abonnement et consommations)
- de la redevance SDAEP pour le prix de l'eau potable,

Le calcul est effectué hors TVA (HT).

Taux de TVA : 5,5% jusqu'au 31 décembre 2011.

A partir de 2012, le taux de TVA reste à 5,5 % pour l'eau potable mais passe à 7 % pour l'assainissement collectif.

L'assujettissement à la TVA est fonction du mode de gestion et de la taille de la collectivité :

	AEP		Assainissement
	communes ou EPCI < 3 000 habitants	communes ou EPCI ≥ 3 000 habitants	
Exploité en régie	assujettissement volontaire de la <u>régie</u>	Assujettissement obligatoire de la <u>régie</u>	assujettissement volontaire de la <u>régie</u>
Exploité en délégation de service	assujettissement obligatoire du délégataire (la collectivité délégante n'est pas assujettie)		

Le prix de l'eau et de l'assainissement

DDTM 22

ANNEE

2011

■ LES BASES DE CALCUL STATISTIQUES

Calcul exhaustif sur l'ensemble des collectivités du département en ce qui concerne l'eau potable : 108 services distributeurs d'eau potable représentant 332 671 abonnés en eau

Calcul quasiment exhaustif pour l'assainissement collectif avec 224 services pris en compte représentant 220 353 abonnés.

■ Le prix de l'eau et de l'assainissement

■ PRIX MOYEN PAR ABONNE

Évolution du prix moyen du m³ par abonné (en € HT) :

Pour une consommation de 120 m ³ /an	01/01/2006	01/01/2007	01/01/2008	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011	01/01/2012	Évolution 2012/2011	Évolution annuelle sur la période 2006/2012
Eau potable (hors redevance de pollution)	1,755 €	1,807 €	1,831 €	1,869 €	1,879 €	1,893 €	1,912 €	1,00%	1,44%
Assainissement collectif (hors redevance de modernisation des réseaux)	1,657 €	1,694 €	1,726 €	1,783 €	1,850 €	1,886 €	1,925 €	2,07%	2,53%
Total	3,412 €	3,501 €	3,557 €	3,652 €	3,729 €	3,779 €	3,837 €	1,53%	1,98%

Le prix varie sensiblement d'une collectivité à l'autre :

- Eau potable :

	Minimum	Maximum
2006	1,048 €/m ³	2,484 €/m ³
2007	1,071 €/m ³	2,629 €/m ³
2008	1,100 €/m ³	2,815 €/m ³
2009	1,102 €/m ³	2,817 €/m ³
2010	1,104 €/m ³	2,951 €/m ³
2011	1,120 €/m ³	3,060 €/m ³
2012	1,157 €/m ³	3,062 €/m ³

- Assainissement collectif :

	Minimum	Maximum
2006	0,083 €/m ³	3,437 €/m ³
2007	0,085 €/m ³	4,392 €/m ³
2008	0,129 €/m ³	7,406 €/m ³
2009	0,132 €/m ³	7,478 €/m ³
2010	0,132 €/m ³	7,532 €/m ³
2011	0,267 €/m ³	7,571 €/m ³
2012	0,267 €/m ³	5,657 €/m ³

■ Le prix de l'eau et de l'assainissement

■ REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU

L'Agence de l'Eau a totalement revu les modalités d'application de ses redevances en 2008, lors de l'élaboration du IX^{ème} programme des agences.

Jusque fin 2007, la redevance de l'Agence de l'Eau (Contre-Valeur de Pollution) était perçue uniquement sur l'abonné de l'eau potable.

Elle ne s'appliquait pas dans les communes comptant moins de 400 habitants agglomérés, permanents et saisonniers pondérés.

Elle était établie, pour chaque commune, en fonction de la population communale, corrigée par un coefficient d'agglomération (fonction de l'importance de la commune) et pondérée par un coefficient de zone (fonction de la situation géographique), ce qui permettait de calculer la redevance pollution annuelle de la commune et sa contre-valeur de pollution par m³.

Ainsi, la Contre-Valeur de Pollution était différente pour chaque commune.

A compter du 1^{er} janvier 2008, la Contre-Valeur de Pollution est supprimée.

L'Agence de l'Eau met en place :

- la redevance de pollution perçue sur les abonnés de l'Eau Potable
- la redevance de modernisation des réseaux de collecte perçue sur les abonnés de l'Assainissement Collectif

Les montants de ces 2 redevances sont uniformes sur tout le bassin Loire-Bretagne :

- 0,32 € HT/m³ pour la redevance de pollution en 2012 (0,31 € HT/m³ en 2011).
- 0,20 € HT/m³ pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte en 2011 (0,19 € HT/m³ en 2011).

Pour les communes qui ne payaient pas de contre-valeur de pollution, les 2 redevances sont limitées à 80 % de la valeur cible en 2011 et toutes les communes payent les mêmes redevances en 2012.

A noter qu'en 2013, dans le cadre du X^{ème} programme des Agences de l'eau, le montant des redevances est en légère baisse :

- 0,31 € HT/m³ pour la redevance de pollution,
- 0,19 € HT/m³ pour la redevance de modernisation des réseaux.

■ Le prix de l'eau et de l'assainissement

Évolution du prix moyen des redevances de l'Agence de l'Eau (en € HT/m³)

Pour une consommation de 120 m ³ /an	01/01/2006	01/01/2007	01/01/2008	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011	01/01/2012	Évolution 2012/2011
Redevance de pollution (en eau potable)	0,223 €	0,305 €	0,238 €	0,257 €	0,277 €	0,298 €	0,320 €	7,38%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (en assainissement collectif)	0,000 €	0,000 €	0,150 €	0,162 €	0,174 €	0,187 €	0,200 €	6,95%

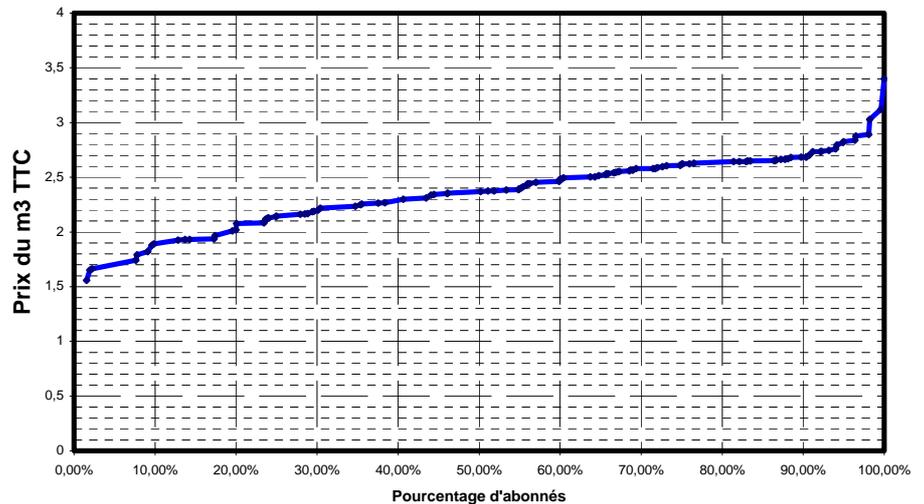
Évolution du prix moyen du m³ par abonné (en € TTC/m³)
(y compris redevances de l'Agence de l'Eau)

	Pour une consommation de 120 m ³ /an	01/01/2006	01/01/2007	01/01/2008	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011	01/01/2012	Évolution 2012/2011	Évolution annuelle sur la période 2006/2012
Eau Potable	Eau potable (hors redevance de pollution)	1,755 €	1,807 €	1,831 €	1,869 €	1,879 €	1,893 €	1,912 €	1,00%	1,44%
	Redevance de pollution	0,223 €	0,305 €	0,238 €	0,257 €	0,277 €	0,298 €	0,320 €	7,38%	6,20%
	TVA	0,105 €	0,112 €	0,110 €	0,113 €	0,115 €	0,116 €	0,118 €	1,72%	1,96%
	Total Eau potable TTC	2,083 €	2,224 €	2,179 €	2,239 €	2,271 €	2,307 €	2,350 €	1,86%	2,03%
Assainissement collectif	Assainissement collectif (hors redevance de modernisation des réseaux)	1,657 €	1,694 €	1,726 €	1,783 €	1,850 €	1,886 €	1,925 €	2,07%	2,53%
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,000 €	0,000 €	0,150 €	0,162 €	0,174 €	0,187 €	0,200 €	6,95%	
	TVA	0,077 €	0,079 €	0,088 €	0,090 €	0,094 €	0,096 €	0,125 €	30,21%	8,41%
	Total Assainissement Collectif TTC	1,734 €	1,773 €	1,964 €	2,035 €	2,118 €	2,169 €	2,250 €	3,73%	4,44%
TOTAL TTC	3,817 €	3,997 €	4,143 €	4,274 €	4,389 €	4,476 €	4,600 €	2,77%	3,16%	

Au global, le prix du m³ est de 4,600 € TTC (y compris redevance SDAEP et redevances de l'Agence de l'Eau) sur la base d'une consommation de 120 m³. Ce prix est en augmentation de +2,77 % par rapport à 2011. A noter la forte augmentation de la part liée à la TVA en assainissement (+30,2 %) du fait de la hausse du taux de TVA de 5,5 % à 7 % entre 2011 et 2012.

■ Le prix de l'eau et de l'assainissement

Prix moyen du m3 TTC pour l'eau potable au 01/01/2012
(pour une consommation de 120 m3)
en fonction de l'effectif cumulé des abonnés

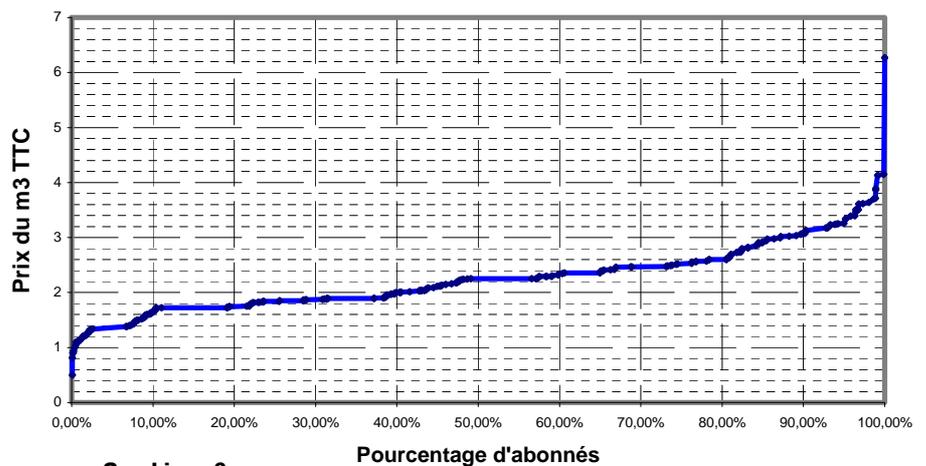


-Graphique 5-

Exemples d'utilisation du graphique

- 40 % des abonnés payent moins de 2,298 €/m³
- 20 % des abonnés payent plus de 2,628 €/m³

Prix moyen du m3 TTC pour l'assainissement collectif au 01/01/2012
(pour une consommation de 120 m3)
en fonction de l'effectif cumulé des abonnés



-Graphique 6-

Exemples d'utilisation du graphique :

- 40 % des abonnés payent moins de 2,001 €/m³
- 20 % des abonnés payent plus de 2,601 €/m³

■ Le prix de l'eau et de l'assainissement

■ LA PART ABONNEMENT (en € HT/an)

*Évolution de la part abonnement relative à l'Eau Potable :
(y compris la redevance SDAEP)*

Abonnement en € HT	01/01/2006	01/01/2007	01/01/2008	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011	01/01/2012
Minimum	15,23 €	15,54 €	16,00 €	16,96 €	17,14 €	17,48 €	17,82 €
Moyenne	68,92 €	71,97 €	72,69 €	74,39 €	74,63 €	75,83 €	76,62 €
Maximum	125,12 €	141,22 €	148,12 €	148,32 €	148,32 €	161,40 €	161,60 €

Remarque : La redevance SDAEP (Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable) est une composante de l'abonnement du service eau potable.

Application du montant de la redevance SDAEP :

- pour les communes et collectivités adhérentes au SDAEP, bénéficiant de l'interconnexion : 10,80 € en 2011 et 11,00 € en 2012.
- pour les communes et collectivités adhérentes au SDAEP, ne bénéficiant pas de l'interconnexion : à hauteur de 60% du montant, soit 6,48 € en 2011 et 6,61 € en 2012.

Évolution de la part abonnement relative à l'Assainissement collectif :

Abonnement en € HT	01/01/2006	01/01/2007	01/01/2008	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011	01/01/2012
Minimum	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Moyenne	31,87 €	32,35 €	33,28 €	34,34 €	37,06 €	38,33 €	39,16 €
Maximum	210,00 €	210,00 €	210,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €

■ Le rendement des réseaux d'eau potable

■ LES BASES DE CALCUL STATISTIQUES

Calcul exhaustif sur l'ensemble du département avec la prise en compte des 108 services distributeurs d'eau potable au 31/12/2011 représentant 332 671 abonnés en eau potable fin 2011.

Remarque : les données des syndicats de production ne sont pas prises en compte.

■ RENDEMENT DE RESEAU :

① Rendement primaire :

Le rendement des réseaux d'eau potable est établi selon la définition ci-après :

$$\text{rendement primaire [\%]} = \frac{\text{"volume consommé"}}{\text{"volume mis en distribution"}} = \frac{\text{volume comptabilisé}}{\text{volume distribué}}$$

$$\text{rendement primaire [\%]} = \frac{\text{volume comptabilisé}}{\text{volume produit} + \text{volume importé} - \text{volume exporté}}$$

Rendement primaire du réseau	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Minimum	54,8 %	56,6 %	55,7 %	53,4 %	54,0 %	52,7 %
Maximum	99,7 %	99,8 %	97,8 %	96,0 %	97,7 %	95,7 %
Moyenne	79,8 %	80,3 %	79,8 %	79,5 %	79,4 %	79,4 %

Le rendement moyen se situe à une valeur satisfaisante pour un département à dominante rurale. On note cependant une légère tendance à la baisse depuis 2007.

Sans être alarmiste, il convient de rester vigilant sur ce point. En effet, l'épisode de sécheresse de l'année 2011 rappelle la nécessité d'économiser la ressource en eau (1 % de rendement perdu représente une perte en eau d'environ 500 000 m³).

② Rendement du réseau de distribution :

Définition du rendement (selon arrêté du 2 mai 2007)

L'arrêté du 2 mai 2007, qui prend notamment en compte des volumes non comptés (estimation des volumes consommés sans comptage + volumes de service), définit un nouveau rendement de réseau :

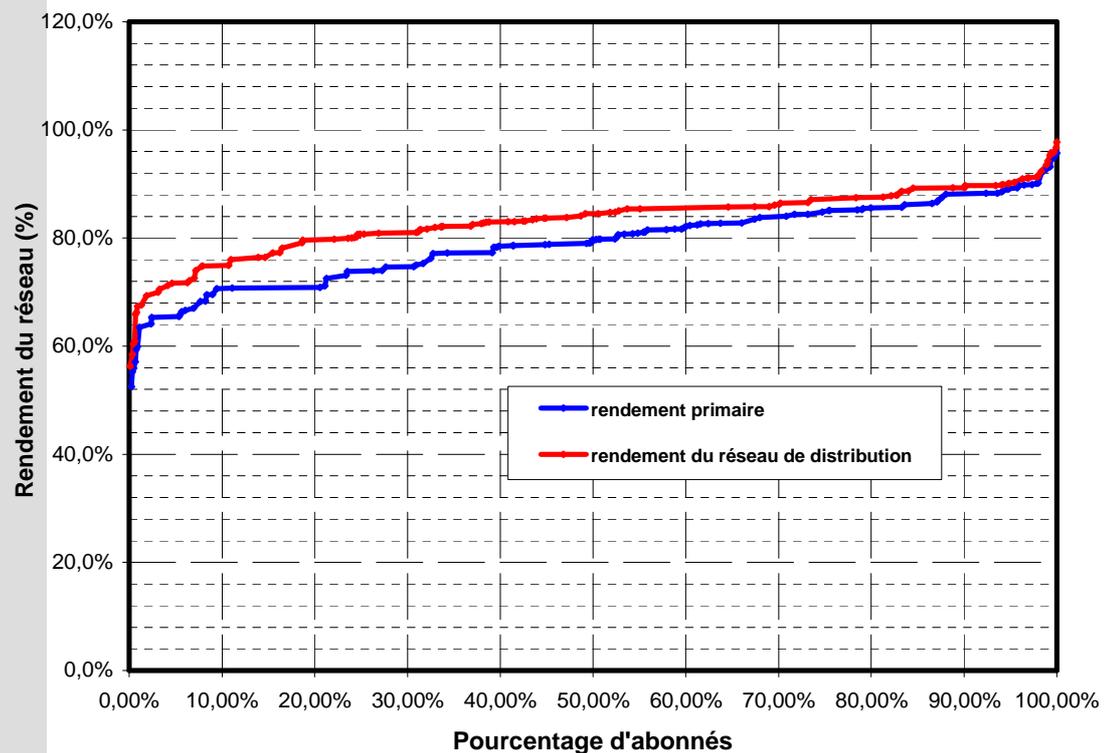
$$\text{rendement du réseau de distribution (arrêté du 02/05/07)} = \frac{\text{volume comptabilisé} + \text{volumes non comptés} + \text{volume exporté}}{\text{volume produit} + \text{volume importé}}$$

Le rendement moyen départemental calculé selon cette nouvelle définition est pour 2011 de 83,9 % (84,0 % en 2010).

Cette définition du rendement est prise en compte dans les rapports prix et qualité du service.

Les volumes non comptés (volumes sans comptage + volumes de service) représentent environ 1 % des volumes mis en distribution.

■ **RENDEMENT DE RESEAU EN FONCTION DE L'EFFECTIF CUMULE DES ABONNES (EXERCICE 2011)**



-Graphique 7-

Le graphique 7 est réalisé en utilisant les valeurs des rendements primaires et des rendements du réseau de distribution des collectivités.

Exemples d'utilisation du graphique :

- 40% des abonnés sont desservis par un réseau présentant un rendement primaire inférieur à 78,5 %
- 20% des abonnés sont desservis par un réseau présentant un rendement primaire supérieur à 85,6 %
- 40% des abonnés sont desservis par un réseau présentant un rendement du réseau de distribution inférieur à 83,0 %
- 20% des abonnés sont desservis par un réseau présentant un rendement du réseau de distribution supérieur à 87,6 %.

■ L'indice linéaire de perte

■ DONNEES DEPARTEMENTALES :

L'Indice linéaire de perte est établi selon la définition ci-après :

$$\text{indice de perte [m}^3\text{/j/km]} = \frac{\text{volume distribué - volume consommé}}{\text{linéaire du réseau (hors branchements) [km]}} / 365 \text{ jours}$$

$$\text{indice de perte [m}^3\text{/j/km]} = \frac{\text{pertes primaires du réseau [m}^3\text{/j]}}{\text{linéaire du réseau (hors branchements) [km]}}$$

Les données dans le département sont les suivantes :

Indice linéaire de perte	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Minimum	0,02 m ³ /j/km	0,01 m ³ /j/km	0,11 m ³ /j/km	0,17 m ³ /j/km	0,12 m ³ /j/km	0,15 m ³ /j/km
Maximum	10,30 m ³ /j/km	7,97 m ³ /j/km	10,64 m ³ /j/km	10,32 m ³ /j/km	8,46 m ³ /j/km	7,85 m ³ /j/km
Moyenne	1,65 m ³ /j/km	1,37 m ³ /j/km	1,40 m ³ /j/km	1,43 m ³ /j/km	1,42 m ³ /j/km	1,42 m ³ /j/km

Avec une valeur moyenne de 1,42 m³/j/km pour un réseau de distribution d'une densité moyenne de 18,7 abonnés/km (332 671 abonnés pour 17 747 km de canalisations), l'indice de perte moyen départemental se situe à une valeur satisfaisante (voir étude CEMAGREF de BORDEAUX dans le paragraphe suivant).

■ CARACTERISATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE PAR L'INDICE LINEAIRE DE PERTE

Le rendement primaire est un bon indicateur de la qualité d'un réseau.

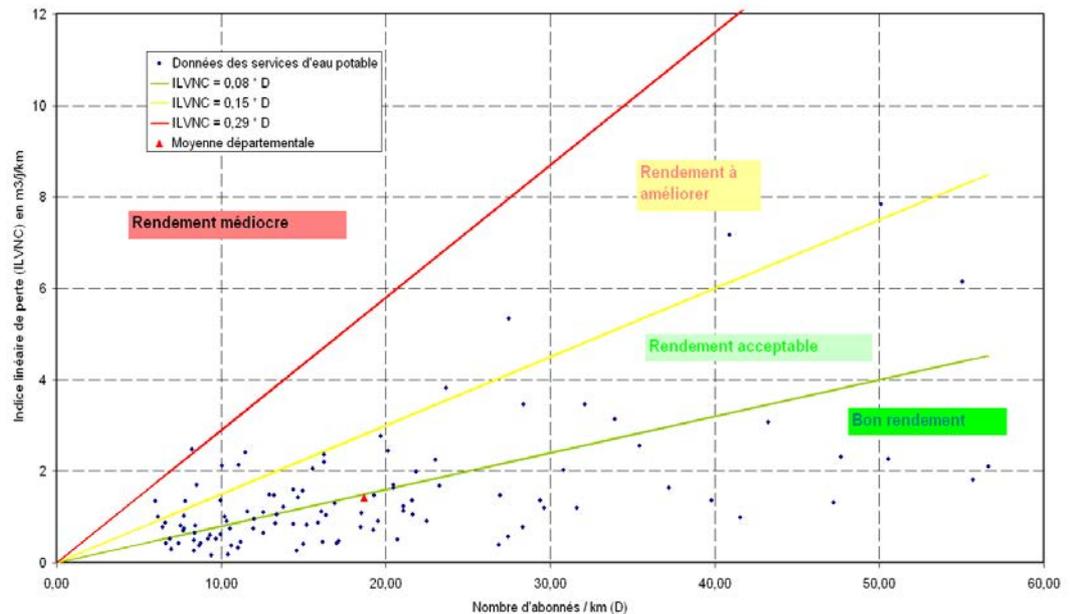
Avec un rendement primaire proche de 80 %, le réseau de distribution d'eau potable du département est de bonne qualité, au-dessus de la moyenne nationale (76 % d'après étude SISPEA (2009), 78 % d'après étude IFEN 2010). Cependant, selon les caractéristiques du réseau de distribution (densité de population raccordée notamment), un même rendement de 80 % pourra être considéré comme très bon dans un secteur rural où la densité d'abonnés est faible et seulement moyen dans une collectivité urbaine où la densité d'habitants est forte.

Un autre indicateur, l'indice linéaire de perte, c'est-à-dire le volume d'eau perdu par kilomètre de canalisation et par jour est alors plus pertinent.

Une étude menée par le CEMAGREF de BORDEAUX permet de caractériser la qualité d'un réseau en comparant son indice linéaire de perte à sa densité en abonnés.

Les résultats de cette étude ramenée aux services de distribution d'eau potable du département sont les suivants (voir graphique 8) :

Qualité du réseau	Ratio entre indice linéaire de perte et densité d'abonnés	Nombre de services (exercice 2009)	Nombre de services (exercice 2010)	Nombre de services (exercice 2011)
Bon	< 0,08	61	61	66
Acceptable	> 0,08 et < 0,15	39	41	30
A améliorer	> 0,15 et < 0,29	13	11	11
Médiocre	> 0,29	0	0	1



-Graphique 8-

Ainsi, l'étude du CEMAGREF de BORDEAUX confirme la bonne qualité globale du rendement de distribution costarmoricain puisque la majorité des réseaux sont bons voire même très bons et une seule collectivité se situe dans la plus mauvaise classe.

Les gestionnaires des services d'eau potable pourront utiliser cette étude pour évaluer la qualité de leur réseau d'eau potable.

Attention cependant, en cas d'affermage, à ne pas caler l'objectif de rendement à partir de cette étude car la qualité du rendement d'un réseau dépend à la fois de sa bonne exploitation (rôle du fermier) mais également de sa bonne gestion patrimoniale (travaux de renouvellement de réseaux à la charge de la collectivité). Une approche historique sera alors préférable.

En cas de mauvaise qualité du réseau, son amélioration passera par une action collective de la collectivité et de son fermier éventuel (recherches de fuites, sectorisation du réseau, modélisation du réseau, réduction ou régulation de la pression, télérelève, identification de tronçons fuyards, renouvellement du réseau et des branchements).

Cette démarche est indispensable pour une collectivité dont le réseau ne satisfait pas aux conditions du décret « fuite » du 27 janvier 2012 (voir paragraphe ci-après).

■ L'endettement brut du service

La somme des encours sur le département s'élève fin 2011 à environ 58 500 000 € pour l'eau potable (contre 56 500 000 € en 2010) et à plus de 86 700 000 € pour l'assainissement (contre 84 000 000 € en 2010), soit un endettement total d'environ 145 millions d'euros.

■ MOYENNE SUR L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITES

État de l'endettement des services d'eau potable sur l'ensemble des 104 collectivités du département, soit 332 671 abonnés, au 1^{er} janvier 2012

EAU POTABLE Endettement (€/abonné)	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Minimum	0	0	0	0	0	0
Moyenne	160	164	147	171	172	176
Maximum	626	678	600	665	658	1 170

État de l'endettement des services d'assainissement collectif sur 218 collectivités, soit 220 353 abonnés, au 1^{er} janvier 2012

ASSAINISSEMENT Endettement (€/abonné)	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Minimum	0	0	0	0	0	0
Moyenne	293	305	309	336	392	394
Maximum	5 430	4 990	4 804	4 081	9 451	5 424

■ MOYENNE SELON LA TAILLE DU SERVICE

État de l'endettement des services d'eau potable en 2011 : répartition en fonction du nombre d'abonnés par collectivité

	Endettement (€/abonné)	Nombre d'abonnés par collectivité	Nombre de collectivités concernées *
Minimum	0	0 à 499	22
Moyenne	188		
Maximum	1 170		
Minimum	0	500 à 1 999	42
Moyenne	169		
Maximum	574		
Minimum	0	2 000 à 9 999	34
Moyenne	173		
Maximum	511		
Minimum	0	≥ 10 000	6
Moyenne	182		
Maximum	389		

* Le total de collectivités est égal à 104, la Communauté de Communes de DINAN et Saint-Brieuc Agglomération étant chacun constitués de 3 services d'eau potable en 2011 mais d'une seule entité au sens budgétaire.

■ L'endettement brut du service

État de l'endettement des services d'assainissement collectif en 2011 : répartition en fonction du nombre d'abonnés par collectivité

	Endettement (€/abonné)	Nombre d'abonnés par collectivité	Nombre de collectivités concernées *
Minimum	0	0 à 199	100
Moyenne	1 011		
Maximum	5 424		
Minimum	0	200 à 499	56
Moyenne	517		
Maximum	2 188		
Minimum	0	500 à 1 999	48
Moyenne	344		
Maximum	1 794		
Minimum	20	2 000 à 9 999	11
Moyenne	276		
Maximum	992		
Minimum	29	≥ 10 000	3
Moyenne	395		
Maximum	557		

* Le total de collectivités est égal à 218, certaines collectivités ayant plusieurs services au 1^{er} janvier 2012 mais une seule entité au sens budgétaire.

A l'analyse de ces chiffres, on remarque notamment :

- une augmentation constante de l'endettement par abonné en assainissement collectif qui est passé de 293 €/abonné en 2006 à 394 €/abonné en 2011,
- un endettement par abonné en assainissement collectif beaucoup plus fort pour les petits services, dans lesquels les investissements sont souvent récents et l'assiette d'abonnés réduite.

■ La charge financière du service

La somme des annuités d'emprunt s'élève en 2011 sur le département à un peu plus de 7 200 000 € pour l'eau potable et à 9 500 000 € pour l'assainissement, soit un total de près de 17 millions d'euros.

■ MOYENNE SUR L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITES

État de la charge financière des services d'eau potable sur l'ensemble des 104 collectivités du département, soit 332 671 abonnés, au 1^{er} janvier 2012

EAU POTABLE Charge financière (€/abonné)	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Minimum	0	0	0	0	0	0
Moyenne	26	24	26	22	22	22
Maximum	85	99	118	93	88	96

État de la charge financière des services d'assainissement collectif sur 218 collectivités, soit 220 353 abonnés, au 1^{er} janvier 2012.

ASSAINISSEMENT Charge financière (€/abonné)	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Minimum	0	0	0	0	0	0
Moyenne	39	37	40	37	40	43
Maximum	1 174	332	1 345	381	463	673

■ MOYENNE SELON LA TAILLE DU SERVICE

État de la charge financière des services d'eau potable en 2011 : répartition en fonction du nombre d'abonnés par collectivité

	Charge financière (€/abonné)	Nombre d'abonnés par collectivité	Nombre de collectivités concernées *
Minimum	0	0 à 499	22
Moyenne	23		
Maximum	96		
Minimum	0	500 à 1 999	42
Moyenne	25		
Maximum	86		
Minimum	0	2 000 à 9 999	34
Moyenne	23		
Maximum	69		
Minimum	0	≥ 10 000	6
Moyenne	19		
Maximum	36		

* Le total de collectivités est égal à 104, la Communauté de Communes de DINAN et Saint-Brieuc Agglomération étant chacun constitués de 3 services d'eau potable en 2011 mais d'une seule entité au sens budgétaire.

■ La charge financière du service

État de la charge financière des services d'assainissement collectif en 2011 : répartition en fonction du nombre d'abonnés par collectivité

	Charge financière (€/abonné)	Nombre d'abonnés par collectivité	Nombre de collectivités concernées *
Minimum	0	0 à 199	100
Moyenne	123		
Maximum	673		
Minimum	0	200 à 499	56
Moyenne	53		
Maximum	311		
Minimum	0	500 à 1 999	48
Moyenne	40		
Maximum	160		
Minimum	3	2 000 à 9 999	11
Moyenne	36		
Maximum	153		
Minimum	7	≥ 10 000	3
Moyenne	38		
Maximum	50		

* Le total de collectivités est égal à 218, certaines collectivités ayant plusieurs services au 1^{er} janvier 2012 mais une seule entité au sens budgétaire.

L'analyse de ces chiffres montre que les annuités d'emprunts sont plus fortes en assainissement collectif qu'en eau potable, notamment pour les petites collectivités où les investissements souvent récents et le faible nombre d'abonnés viennent alourdir le budget du service.

■ Les indicateurs du service d'eau potable

Quelques indicateurs complémentaires pour le service de l'eau potable

■ INDICATEURS EAU POTABLE – ANNEE 2011

Sur la base de : 332 671 abonnés
(+ 1,22 % par rapport à 2010)

Production: 48 092 509 m³ (+ 0,52 % par rapport à 2010) dont 23 872 513 m³ en 2011 pour les 3 grosses retenues du Département (Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre, Syndicat Mixte de Kerné Uhel et Saint-Brieuc Agglomération).

Volumes mis en distribution dans les services de distribution du département : 44 591 236 m³ (+ 0,57 % par rapport à 2010)

La différence entre les 2 valeurs s'explique par :

- les pertes d'eau sur les réseaux de production et d'interconnexion
- le fait que le Département des Côtes d'Armor est globalement exportateur (notamment vers le Département de l'Ille-et-Vilaine) avec près de 3 120 000 m³ (3 040 000 m³ en 2010) exportés vers les 3 collectivités (Syndicat de Beaufort, Syndicat de la Rive Gauche et Syndicat de Production Ille et Rance).

Consommation : 35 418 274 m³
(+ 0,57 % par rapport à 2010)

Linéaire de réseau : 18 528 km répartis en :

- 17 747 km de réseau de distribution
- 579 km de réseau d'adduction d'eau potable appartenant aux syndicats de production
- 202 km de réseau d'interconnexion départementale

Rendement primaire moyen : 79,4 % (contre 79,4 % en 2010)

Rendement du réseau de distribution (présenté dans les RPQS) : 83,9 % (contre 84,0 en 2009)

Perte Linéaire moyenne : 1,42 m³/j/km (contre 1,42 m³/j/km en 2009)

Branchements en plomb :

Nombre de branchements en plomb restants au 31 décembre 2011 : 5 650 branchements environ (contre 7 725 au 31 décembre 2010).

Ce nombre ne correspond pas exactement à la différence entre le nombre de branchements en plomb restant fin 2009 et le nombre de branchements renouvelés en 2011 car certaines collectivités ont remis à jour leur inventaire.

Environ 1 680 branchements en plomb ont été renouvelés en 2011 (contre 1 450 en 2010).

■ Observatoire national de l'eau

(www.services.eaufrance.fr)

Cet observatoire s'est mis en place fin 2009 avec la création d'un site internet « www.services.eaufrance.fr ».

Il est géré par l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques).

Son objectif est de permettre l'harmonisation et la synthèse à l'échelon national des principales données des services d'eau potable et d'assainissement, mais également de servir de support d'information aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement.

Concernant les services d'eau potable, les indicateurs renseignés sont les suivants :

Abonnés	<ul style="list-style-type: none"> - Estimation du nombre d'habitants desservis - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³
Réseau	<ul style="list-style-type: none"> - Rendement du réseau de distribution - Indice linéaire des volumes non comptés - Indice linéaire de pertes en réseau - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
Qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
Gestion du service	<ul style="list-style-type: none"> - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service.

L'objectif annoncé au niveau national est d'atteindre 80 % de la population française couverte par la publication des données dans l'observatoire en 2012 et la totalité de la population française en 2014.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor est chargée de l'animation et de la gestion du site internet au niveau du département. Mais la montée en puissance de la publication des données sur le site internet ne pourra se faire sans la participation active de l'ensemble des collectivités.

Les indicateurs publiés par les services d'eau potable sont consultables par l'ensemble des usagers en se connectant sur le site internet « www.services.eaufrance.fr » et en cliquant sur les icônes « Données des services » puis « recherche cartographique ».

Il est alors possible d'accéder aux indicateurs des collectivités souhaitées en utilisant les différentes cartes interactives (« Dernière année disponible », « Prix du service d'eau », ...)

The screenshot shows the 'Services' section of the 'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement' website. The page title is 'Recherche cartographique par la dernière année de disponibilité des données'. A navigation menu on the left includes 'Espace perso', 'A propos des services', 'L'observatoire', and 'Données des services'. Under 'Données des services', there is a 'Recherche cartographique' section with options for 'Dernière année disponible', 'Prix du service d'eau', 'Prix du service d'assainissement', and 'Prix du service d'eau et d'assainissement'. The main content area features a map of Brittany with a legend for 'Données disponibles' showing colors for 2011 (orange), 2010 (purple), and 2009 (green). A search box and 'Aller à' button are also visible. The footer of the map area includes coordinates (X: 302505.11, Y: 6911211.52), SRS: Lambert 93, and sources: SISEPA (Onema), BD Cartho, Geotitles, and IGN.

Les indicateurs disponibles pour un service d'eau potable se présentent de la façon suivante :

Année		2011				
Statut des indicateurs 2011		13 indicateurs renseignés sur 15 Confirmé / publié				
Dernière mise à jour		24/08/2012 15:42				
Origine		Données saisies le 24/08/2012 par la DDT en tant que mandataire de la collectivité. Données publiées le 24/08/2012 par la DDT en tant que mandataire de la collectivité.				
Indicateurs						
Légende						
Désignation	Rappel Valeur 2010	Valeur 2011	Fiabilité	Commentaire	Priorité	Vérif. Etat
Tarifs						
D102.0 - Prix du service au m ³	2,33 €/m ³	2,38 €/m ³	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
Qualité de l'eau						
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	12 000 hab	12 000 hab	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
P101.1 - Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100 %	100 %	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
P102.1 - Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100 %	100 %	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
P106.3 - Protection de la ressource en eau	80 %	80 %	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
Réseau						
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	89,3 %	80 %	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
P105.3 - Volumes non comptés	0,8 m ³ /km/j	1,6 m ³ /km/j	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
P106.3 - Pertes en réseau	0,8 m ³ /km/j	1,5 m ³ /km/j	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
P107.2 - Renouvellement des réseaux d'eau potable	%	%	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
P103.2 - Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70 unité	70 unité	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
Abonnés						
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	12 000 hab	12 000 hab	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
Gestion financière						
P109.0 - Montant des actions de solidarité	€/m ³	€/m ³	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>

Au 1^{er} mars 2013, le taux de couverture de publication des indicateurs pour la population costarmoricaine est la suivante :

	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011
Eau potable	100 %	100 %	92 %
Assainissement collectif	78 %	99 %	74 %
Assainissement non collectif	non renseigné	non renseigné	100 %

Observatoire de l'eau des Côtes-d'Armor

VEILLE REGLEMENTAIRE

DDTM 22

ANNEE
2011

■ Plafonnement de la part fixe

Information sur le plafonnement de la part fixe des services d'eau potable et d'assainissement collectif (application de la disposition de la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006).

■ ARRETE DU 6 AOUT 2007

Public concerné : abonnés des immeubles à usage principal d'habitation.

L'arrêté fixe un montant maximal de l'abonnement (part fixe) pour la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif : il ne devra pas dépasser une certaine proportion du coût du service pour une consommation de 120 m³.

Plafonnement de la part fixe par rapport au coût global du service :

	Plafonnement de la part fixe par rapport au coût global du service	
	A compter du 21 septembre 2009	A compter du 1 ^{er} janvier 2012
Communes rurales Groupements intercommunaux comportant une majorité de communes rurales	50 %	40 %
Autres communes et groupements communaux	40 %	30 %

■ QUELQUES PRECISIONS

Ne sont pas concernés par le présent arrêté :

- les usagers non domestiques :

→ possibilité d'appliquer des montants d'abonnement dépassant le plafond applicable : création d'un « tarif usagers non-domestiques » distinct du « tarif usagers domestiques ».

- les services d'assainissement non collectif

- les communes touristiques (stations classées au sens de l'article L133-11 du code de l'Environnement).

■ Plafonnement de la part fixe

Application du plafond :

- Le plafond s'applique indépendamment pour le service d'eau potable et le service d'assainissement collectif.

Coût du service pour une consommation annuelle de 120 m³ : il s'agit du coût du service pour la « distribution de l'eau » et pour la « collecte et le traitement des eaux usées ».

Le coût du service n'inclut pas :

- les redevances de l'Agence de l'Eau
- les autres redevances ou taxes éventuelles (exemple : redevance SDAEP).

■ SITUATION DANS LE DEPARTEMENT SUR LA BASE DES TARIFS AU 01/01/2012

A titre d'information, sur la base des tarifs au 01/01/2012, la situation dans le département est la suivante :

	Collectivités ayant un ratio abonnement / facture 120 m ³		
	> 50 %	> 40 % et < 50 %	> 30 % et < 40 %
Eau potable	0	11	71
Assainissement collectif	15	36	49

Depuis le 1^{er} janvier 2012 :

- les collectivités rurales ayant un ratio abonnement/facture 120 m³ supérieur à 40 % ne respectent pas l'arrêté du 6 août 2007.
- les collectivités urbaines ayant un ratio abonnement/facture 120 m³ supérieur à 30 % ne respectent pas l'arrêté du 6 août 2007.

Ces dispositions ne concernent pas les communes touristiques (classées au sens de l'article L 133-11 du Code de l'Environnement).

■ CONCLUSION POUR LES COLLECTIVITES

- Vérifier si les tarifs rentrent dans le cadre réglementaire
- Réfléchir à l'évolution des tarifs dans le cas contraire
 - conséquences financières pour le budget
 - avenant éventuellement nécessaire en cas d'affermage.

■ Branchements en plomb

■ PROBLEMATIQUE

En application du décret du 20 décembre 2001 conformément à la directive européenne du 3 novembre 1998, la concentration limite de plomb dans l'eau au robinet des consommateurs est fixée à :

- 25 microgrammes par litre, à compter du 25 décembre 2003,
- 10 microgrammes par litre, à compter du 25 décembre 2013.

Le plomb a été utilisé pour réaliser les branchements, essentiellement jusque dans les années 60, et dans certains cas jusqu'en 1995, date de l'interdiction formelle d'utilisation de ce matériau au contact de l'eau potable. Il n'a jamais été utilisé pour les canalisations en amont des branchements.

Le contact entre l'eau et le plomb conduit inévitablement à une dissolution plus ou moins importante du plomb par corrosion, en fonction de différentes conditions (diamètre et longueur du tuyau, temps de contact, caractéristiques physico-chimique de l'eau) et les études menées par les chercheurs montrent que **le remplacement des canalisations en plomb est nécessaire pour respecter la limite de concentration de 10 microgrammes par litre en 2013, même avec des eaux peu agressives.**

Pour éviter de fournir de l'eau d'une teneur en plomb supérieur à 10 mg/l, il est demandé aux collectivités de remplacer tous leurs branchements en plomb.

Les collectivités ne sont cependant responsables de la distribution de l'eau aux abonnés que jusqu'au compteur.

Ainsi les propriétaires des habitations sont responsables de la teneur en plomb de l'eau à leur robinet si leur installation comporte du plomb après le compteur.

■ DONNEES DEPARTEMENTALES

Fin 2011, il subsiste des branchements en plomb dans au moins 23 collectivités distributrices d'eau potable.

	2008	2009	2010	2011
Nombre de branchements en plomb restant en fin d'année	9 300	9 060	7 725	5 650
Nombre de branchements en plomb remplacés dans l'année	775	970	1 450	1 680

Branchements en plomb

DDTM 22

ANNEE
2011

On constate la prise de conscience grandissante des collectivités avec une augmentation du nombre de branchements en plomb remplacés chaque année depuis 2008.

Néanmoins, le rythme de remplacement actuel ne suffira sans doute pas pour supprimer tous les branchements en plomb d'ici fin 2013.

Si cela n'est pas déjà fait, les collectivités concernées devront redoubler d'effort pour supprimer un maximum de branchements en plomb dans les temps, avant fin 2013.

■ Décret « fuite » n°2012-97 du 27/01/2012

En vue de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution, **les collectivités organisatrices des services d'eau potable et d'assainissement vont devoir établir, avant le 31 décembre 2013, un descriptif détaillé des réseaux.**

Celui-ci doit inclure :

- le plan des réseaux
- la localisation des dispositifs généraux de mesure
- un inventaire des réseaux comprenant
 - le détail des linéaires
 - l'année de pose (ou à défaut la période de pose)
 - les matériaux utilisés et les diamètres
 - la catégorie au sens de la nouvelle réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux.

Le descriptif devra être mis à jour et complété annuellement.

Lorsque le rendement du réseau d'eau potable est inférieur au seuil de :

- soit à 85 %,
- soit si le seuil de 85 % n'est pas atteint :
 - à 65 % + 1/5 ILC

dans lequel ILC représente l'indice linéaire de consommation et est égal à :

$$ILC = \frac{\text{(volume moyen journalier consommé par les usagers + besoins de service + ventes d'eau à d'autres services en m}^3\text{)}}{\text{linéaire de réseaux hors branchements (en km)}}$$

un programme d'action doit être établi dans les 2 ans suivants.

A défaut de plan, la collectivité se voit doubler le taux de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau.

Etat des lieux dans les Côtes d'Armor

Sur l'établissement du descriptif détaillé des réseaux

L'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable renseigné dans les Rapports Prix et Qualité du Service par les collectivités donne des éléments d'information sur l'avancement de la réalisation du descriptif détaillé des réseaux par les collectivités.

En eau potable, on a les résultats suivants (voir tableau ci-dessous).

Toutes les collectivités déclarent disposer d'un plan et le mettre à jour annuellement.

Néanmoins, quelques collectivités n'ont pas d'informations complètes sur les diamètres et les matériaux des canalisations (9) ou ne connaissent pas la localisation des équipements annexes du réseau (14).

Décret « fuite »

n° 2012-97 du 27/01/2012

DDTM 22

ANNEE
2011

	Nombre de collectivités (en 2011)	
absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;	0	connaissance du réseau
existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;	108	
mise à jour du plan au moins annuelle.	108	
informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) ;	99	
connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations ;	37	
localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes ;	94	gestion patrimoniale
localisation des branchements sur la base du plan cadastral ;	28	
localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) ;	70	
existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements ;	26	
existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;	30	
mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.	30	

Mais c'est surtout sur la connaissance de l'âge des canalisations et sur la localisation des branchements sur plan cadastral que le travail reste à réaliser.

Concernant la gestion patrimoniale, si 70 collectivités réalisent déjà un suivi rigoureux des interventions sur réseau, **seulement 30 ont un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.**

Pour aider les collectivités, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne soutient financièrement les actions qui visent l'amélioration de la connaissance patrimoniale :

- étude diagnostic de réseaux, schémas directeurs selon un taux d'aide de 50 %,
- équipements tels la pose de compteurs de sectorisation, selon un taux d'aide de 70 %.

Le SDAEP peut également apporter son soutien par un financement complémentaire de 10 %.

En assainissement collectif, on a les données suivantes pour l'exercice 2010 (voir tableau ci-dessous).

	Nombre de collectivités (en 2010)	
Absence de données sur l'indicateur	32	
absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;	7	connaissance du réseau
existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;	205	
mise à jour du plan au moins annuelle	205	
informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) ;	165	
connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations ;	86	
localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes ;	160	
localisation des branchements sur la base du plan cadastral ;	81	Gestion patrimoniale
localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) ;	40	
existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements ;	74	
existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;	29	
mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.	29	

32 collectivités n'ont pas renseigné l'indicateur et 7 ne disposent pas de plan complet de leur réseau.

Concernant la gestion patrimoniale, seuls 30 % des services ont mis en œuvre un plan pluriannuel de renouvellement des branchements et 12 % un plan pour le renouvellement des canalisations.

La réalisation du descriptif détaillé devra être la plus précise possible. Les enjeux sont multiples :

- meilleure gestion patrimoniale avec notamment la programmation du renouvellement de canalisations vieillissantes,
- économie d'eau sur le réseau,
- meilleure gestion du fonctionnement du réseau (pressions, temps de séjour, qualité de l'eau avec notamment le repérage des tronçons potentiellement sensibles à la présence du Chlorure de Vinyle Monomère).

Sur les rendements de réseau de distribution

Les résultats des collectivités distributrices d'eau potable relatifs au décret sont les suivants pour l'exercice 2010 et 2011.

	Nombre de collectivités (exercice 2010)	Nombre de collectivités (exercice 2011)
Rendement > 85 %	45	42
Rendement > 65 % + $\frac{ILC}{5}$	61	62
Rendement insuffisant	7	4

Décret « fuite »

n° 2012-97 du 27/01/2012

DDTM 22

ANNEE
2011

Avec un rendement du réseau de distribution moyen de 83,9 % en 2011, le département des Côtes d'Armor se situe à un niveau satisfaisant supérieur à la moyenne nationale (76 % en 2009 selon étude SISPEA).

Ainsi, les services d'eau potable satisfont globalement aux dispositions du décret puisque seules 7 d'entre elles en 2010 et 4 en 2011 ont un rendement insuffisant. Ces collectivités auront à réfléchir rapidement à un plan d'actions pour améliorer leur rendement, afin d'éviter le doublement de la redevance de préservation de la ressource.

Décret « fuite après compteur »
n° 2012-1078 du 24 septembre 2012

DDTM 22

ANNEE
2011

■ Décret « fuite après compteur » n° 2012-1078 du 24/09/2012

Ce décret d'application de l'article 2 de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du n° 2011-525 du 17 mai 2011 a généralisé deux règles au bénéfice des usagers des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif :

- le droit d'obtenir un écrêtement de la facture en cas de fuite avérée et réparée sur une canalisation après compteur, si la fuite a entraîné une consommation anormale ;

- le droit d'être informé, en cas de consommation anormale, à la fois de l'existence de la surconsommation et de la possibilité d'obtenir un écrêtement de la facture si les conditions fixées réglementairement sont établies.

Il est codifié dans les articles L 2224-12-4, R 2224-20-1 et R 2224-19-2 du CGCT.

Concrètement, **lorsque le service d'eau potable constate une augmentation anormale de la consommation d'eau (supérieure au double de la consommation moyenne des 3 dernières années), il en informe l'abonné dans les plus brefs délais et au plus tard avec l'envoi de la facture d'eau.**

Une fois prévenu, **le client dispose d'un mois pour localiser la fuite et présenter l'attestation de l'entreprise de plomberie qui a réparé la fuite en précisant la localisation et la date de réparation.**

Le montant de la facture d'eau est alors **plafonné au double de la consommation moyenne pour l'eau potable et à la consommation moyenne en cas d'assainissement collectif.**

Le décret ne s'applique qu'en cas de fuite d'eau sur canalisation et pas sur les appareils ménagers (chauffe-eau, lave-linge, chasse d'eau...).

Si la fuite reste indétectable, **l'abonné peut demander la vérification du compteur dans le mois suivant la réception de l'information.**

Ce décret rentrera pleinement en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Cependant, dès le 25 septembre 2012, les abonnés constatant une surconsommation d'eau peuvent d'ores et déjà bénéficier du plafonnement de leur facture sur présentation d'une attestation de réparation de canalisation.

■ Guichet unique relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux. Arrêté DT/DICT du 15/02/2012

Chaque année, plus de 100 000 dommages sont déplorés lors de travaux effectués au voisinage des 4 millions de kilomètres de réseaux aériens ou souterrains implantés en France. Ces incidents entraînent des arrêts de chantiers, une interruption des services publics et des perturbations de la circulation sur les voies publiques.

S'y ajoutent dans certains cas, des dégâts matériels lourds, voire des victimes –salariés des entreprises ou riverains- comme l'a malheureusement illustré la série d'accidents meurtriers survenus fin 2007 et début 2008 à Niort, Bondy, Noisy-le-Sec et Lyon.

Ces endommagements démontrent que la réglementation censée les prévenir (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991) n'est pas totalement adaptée et est insuffisamment appliquée. Un plan d'actions visant à réformer cette réglementation a donc été engagé.

L'un des axes essentiels de cette réforme est la mise en place d'un guichet unique dénommé « **reseaux-et-canalizations.gouv.fr** », télé-service accessible depuis internet et opéré par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS).

Il s'agit d'un véritable répertoire des réseaux, qui facilitera les déclarations de travaux que doivent effectuer les responsables de travaux auprès des exploitants de réseaux pour, qu'ensemble, ils puissent mieux prévenir tout endommagement. Ce guichet unique se substituera ainsi aux mairies, qui mettent actuellement à disposition des maîtres d'ouvrage et des entreprises de travaux, sous format papier, les zones d'implantation des différents réseaux présents sur la commune.

Le guichet unique sera financé par une redevance, acquitté essentiellement par les exploitants de réseaux. Une franchise sera appliquée pour les réseaux de faible longueur.

Cette nouvelle réglementation concerne les services d'eau potable et d'assainissement collectif.

En cas de délégation du service, c'est le délégataire qui est chargé de l'opération.

Guichet unique relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux

DDTM 22

ANNEE

2011

Le calendrier de mise en œuvre du guichet unique défini dans l'arrêté du 15 février 2012 est le suivant en ce qui concerne les premières démarches à réaliser :

- Avant le 31 mars 2012 :

- * enregistrement des réseaux exploités,
- * déclaration des longueurs de réseau exploitées et du nombre de communes (pour le calcul de la redevance).

- au 1^{er} avril 2012 :

- * guichet unique consultable par les maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

- au 1^{er} juillet 2012 :

- * obligation de consultation du guichet unique par les maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux préalablement à tous travaux.

- avant le 30 juin 2013 :

- * enregistrement des zones d'implantation des réseaux (bandes de 100 mètres de largeur centrées sur les réseaux).

Observatoire de l'eau des Côtes-d'Armor

ANNEXES

DDTM 22

ANNEE
2011

- ANNEXE 1 : Zoom sur les tarifs. Cartographie des tarifs d'eau potable et d'assainissement collectif par collectivité.

- ANNEXE 2 : Evolution des volumes produits, mis en distribution et consommés en eau potable depuis 2001.

- ANNEXE 3 : Cartographie de l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

■ ANNEXE 1

Zoom sur les tarifs

Le prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif est variable d'une collectivité à l'autre, en raison de facteurs techniques, géographiques, historiques... Son prix est fixé localement.

La présente annexe détaille les prix d'eau potable et d'assainissement collectif appliqués par collectivité dans le Département et donne quelques éléments d'explications sur la répartition géographique de ces tarifs.

■ TARIF D'EAU POTABLE

➤ Tarif d'eau potable et mode de gestion

La variation du prix du m³ d'eau potable en fonction du mode de gestion (régie ou affermage) sur la période 2006-2012 est synthétisée dans le tableau 7 :

		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Évolution 2012/2006	Évolution annuelle sur la période 2006/2012
TOTAL		1,755 €	1,807 €	1,831 €	1,869 €	1,879 €	1,893 €	1,912 €	8,95%	1,44%
REGIE	Total	1,482 €	1,545 €	1,569 €	1,603 €	1,624 €	1,654 €	1,686 €	13,77%	2,17%
	part collectivité	1,436 €	1,485 €	1,508 €	1,538 €	1,558 €	1,585 €	1,615 €	12,47%	1,98%
	redevance sdaep	0,046 €	0,060 €	0,061 €	0,065 €	0,066 €	0,069 €	0,071 €	54,35%	7,50%
AFFERMAGE	Total	1,859 €	1,913 €	1,935 €	1,976 €	1,980 €	2,007 €	2,031 €	9,25%	1,49%
	part fermière	1,024 €	1,035 €	1,042 €	1,046 €	1,027 €	1,022 €	0,994 €	-2,93%	-0,49%
	part collectivité	0,765 €	0,800 €	0,814 €	0,849 €	0,871 €	0,901 €	0,946 €	23,66%	3,60%
	redevance sdaep	0,070 €	0,078 €	0,079 €	0,081 €	0,082 €	0,084 €	0,090 €	28,57%	4,28%

-Tableau 7-

On observe en 2012 que le prix du m³ d'eau potable (base 120 m³, en € HT et hors redevance de pollution) est plus élevé pour les collectivités en affermage que pour les collectivités en régie (2,031 € HT/m³ contre 1,686 € HT/m³).

Il convient cependant de rester prudent sur l'interprétation de ce résultat.

Car, d'une part, le poids de villes comme SAINT-BRIEUC et LANNION à l'habitat dense tend à abaisser le prix de la régie.

Et d'autre part :

- la délégation de service public est souvent utilisée lorsque l'exploitation des ouvrages se complexifie, ce qui conduit à avoir des prix plus élevés
- les performances d'exploitation et les indicateurs sont souvent moins bons dans des petites régies communales isolées ne disposant que de peu de moyens et compétences techniques.

A noter également que sur la période 2006-2012, la part de la régie est passée de 27,7% à 34,6% des abonnés.

L'analyse du tableau 7 montre également que sur la période 2006 à 2012, le prix des collectivités exploitées en régie augmente plus vite que pour celles exploitées en affermage (augmentation + 2,17 %/an pour la régie contre une augmentation de 1,49 %/an pour l'affermage).

De plus, la part revenant strictement au fermier a légèrement diminué sur la période 2006-2012 malgré l'inflation (baisse de - 0,49 %/an).

Cette diminution s'explique par une baisse quasi généralisée des tarifs fermiers suite à la passation des délégations de service public sur cette période et notamment depuis 2008.

Dans le même temps, la part collectivité augmente beaucoup plus vite lorsque celle-ci est en affermage (+ 3,60 %/an sur la période 2006-2012 pour l'affermage contre + 1,98 %/an pour la régie).

Les collectivités exploitées en affermage profitent très souvent de la baisse du tarif de leur contrat d'affermage pour augmenter leur part, sans incidence globale pour l'abonné. Cela permet à ces collectivités de dégager des marges financières afin de réaliser leurs investissements.

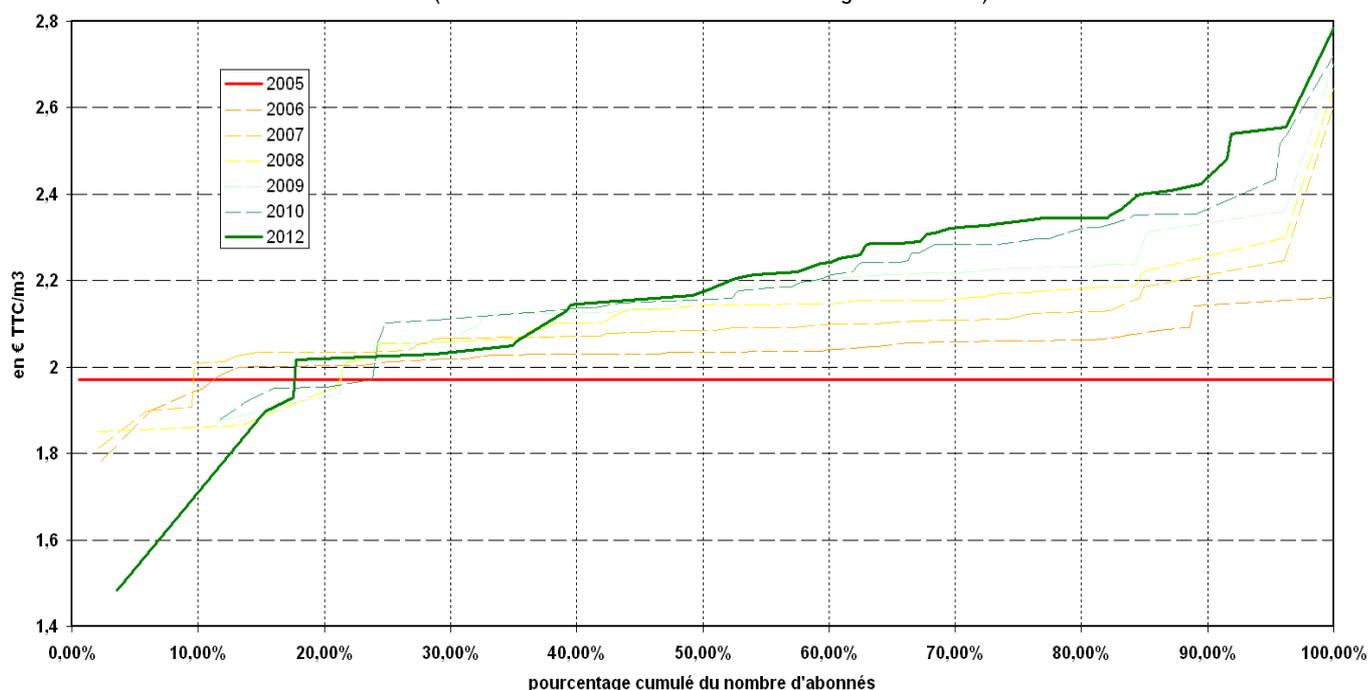
➤ Evolution des tarifs d'eau potable des anciennes collectivités adhérentes au collège distribution du SDAEP depuis sa dissolution au 1^{er} juillet 2005

Jusqu'à la mi-2005, une cinquantaine de collectivités distributrices compétentes en eau potable adhéraient au collège distribution du SDAEP. Un des principes de ce collège était l'unicité du tarif pour toutes les collectivités adhérentes. Le prix unique était défini par le SDAEP et un système de péréquation permettait d'équilibrer les différents budgets.

Depuis la dissolution du collège distribution, chaque collectivité délibère sur ses propres tarifs en fonction de ses contraintes budgétaires.

Ainsi sur la période 2005-2012, globalement, le prix moyen des collectivités qui adhéraient au collège distribution a évolué de façon similaire à celui du prix moyen départemental (+ 1,48 % par an sur la période 2005-2012 contre + 1,44 % par an pour la moyenne départementale).

Evolution du prix de l'eau potable des collectivités adhérentes au collège distribution du SDAEP à sa dissolution (de 2005 à 2012)
(en Euros TTC/m³ et hors redevance de l'agence de l'Eau)



Toutefois, les prix de leurs services ont fortement évolué puisque d'un tarif unique en 2005, on arrive en 2012 à des prix pouvant quasiment varier du simple au double (voir graphique ci-dessus).

Certaines collectivités ont pu baisser leur tarif (budgets excédentaires à la dissolution du collège distribution, négociation à la baisse du tarif fermier lors de la délégation de service public) alors que d'autres devaient l'augmenter fortement (budgets déficitaires, réalisation d'investissements importants...).

➤ **Tarif d'eau potable par collectivité au 1^{er} janvier 2012**

La carte 1 représente le tarif d'eau potable TTC au 1^{er} janvier 2012 par collectivité dans le département.

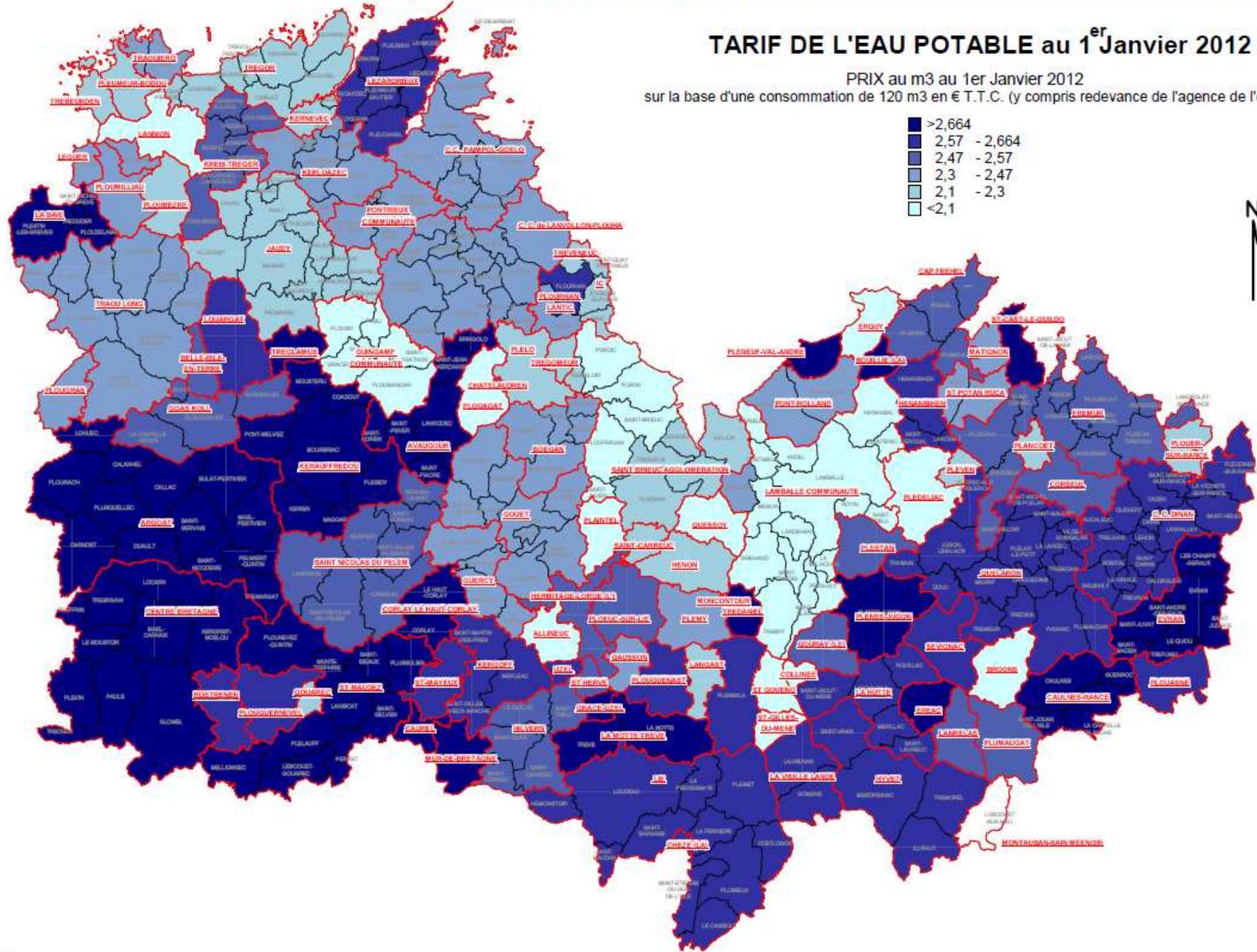
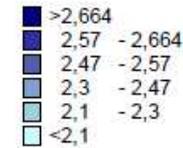
Les tarifs les plus bas sont généralement situés dans et autour des grandes villes à l'habitat plus dense et les tarifs les plus élevés se trouvent majoritairement dans la partie sud du département, plus rurale et à l'habitat moins dense, notamment au sud-ouest du département.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LES COTES D'ARMOR

TARIF DE L'EAU POTABLE au 1^{er} Janvier 2012

PRIX au m3 au 1er Janvier 2012

sur la base d'une consommation de 120 m3 en € T.T.C. (y compris redevance de l'agence de l'eau)



Service eau environnement forêt (SEEF)

BD CARTO@IGN



■ TARIF D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En assainissement collectif, la densité d'abonnés par km de réseau n'est plus un paramètre pertinent du fait de la réflexion réalisée en amont sur le zonage de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Par contre, le prix d'une collectivité sera influencé par son caractère touristique. La présence d'une forte population estivale oblige en effet ces collectivités à surdimensionner les ouvrages de traitement, ce qui se traduit par des tarifs plus élevés.

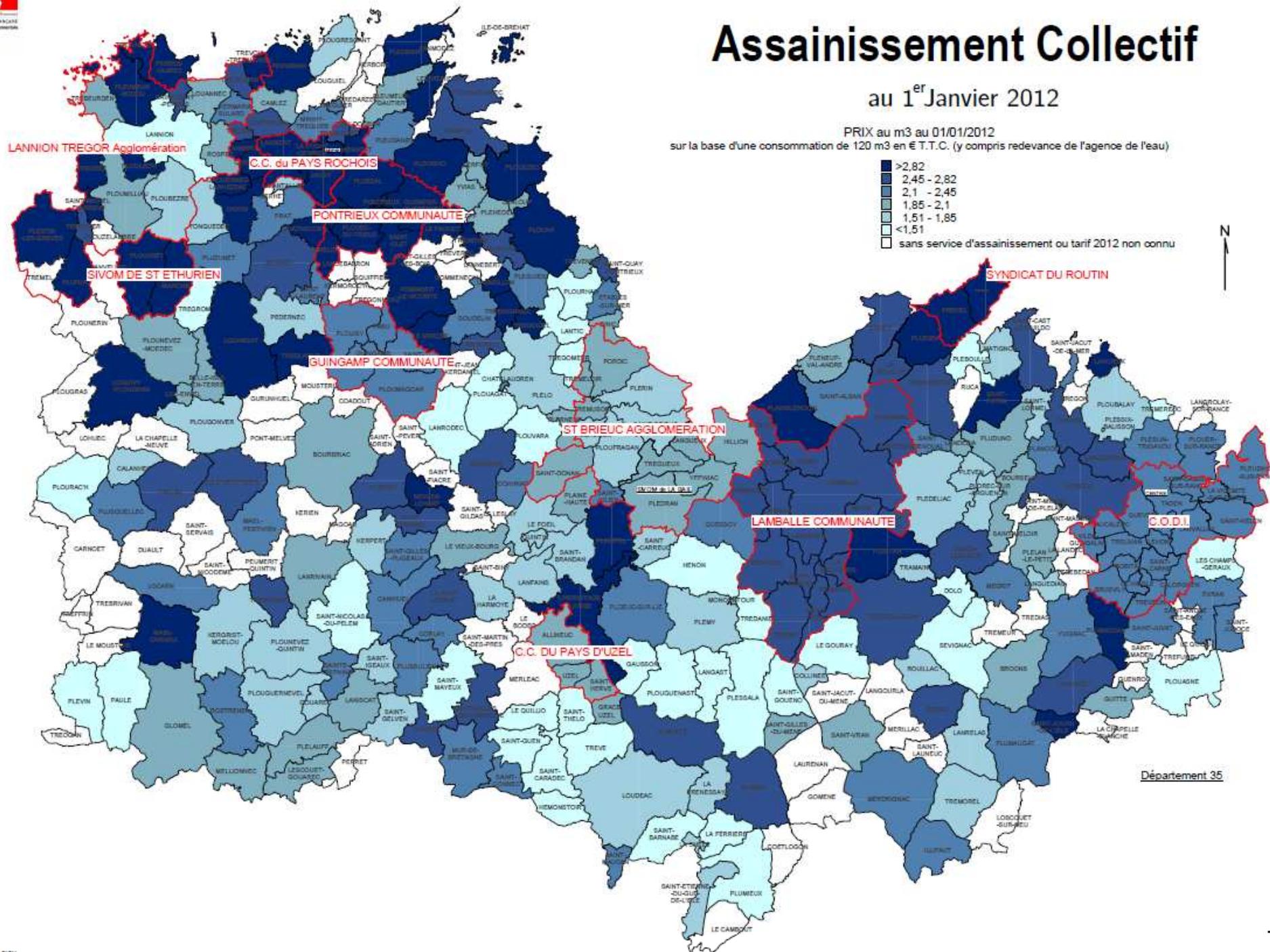
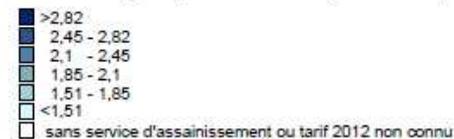
La carte 2 présente les tarifs d'assainissement collectif TTC au 1^{er} janvier 2012 par collectivité et montre que les prix sont généralement plus élevés sur la zone littorale, plus touristique.

Assainissement Collectif

au 1^{er} Janvier 2012

PRIX au m3 au 01/01/2012

sur la base d'une consommation de 120 m3 en € T.T.C. (y compris redevance de l'agence de l'eau)



Département 35

■ ANNEXE 2

Evolution de la production et de la consommation d'eau potable sur la période 2001 - 2011

Dans le cadre de la révision du schéma départemental d'alimentation en eau potable, le Conseil Général des Côtes d'Armor en liaison avec les autres organismes publics (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, SDAEP, DDTM) a lancé une réflexion à très long terme (horizon 2030) sur la prévision des besoins futurs en eau potable du Département.

L'objectif de cette annexe est de fournir, en s'appuyant sur les données des services d'eau potable sur la période 2001 à 2011, des éléments d'information sur l'évolution de la production et de la consommation d'eau potable à l'échelle du département.

■ CONDITIONS CLIMATIQUES DANS LES COTES D'ARMOR SUR LA PERIODE 2001 - 2012

La production et la consommation d'eau potable sont fortement liées aux conditions météorologiques. Il est donc pertinent dans l'analyse d'appréhender ce paramètre.

Le tableau 10 synthétise les données METEO FRANCE de la station de SAINT-BRIEUC sur la période 2002-2012.

années	ensoleillement annuel (en heures)	précipitations annuelles (en mm)	températures max juin/sept (en °C)					ensoleillement ju in/sept (en heures / mois)				
			juin	juillet	août	septembre	moyenne	juin	juillet	août	septembre	moyenne
2002	1532	810	18,8	20,5	20,2	19,4	19,7	153	164	152	206	169
2003	1829	614	22,4	22,5	24,8	21	22,7	199	189	230	209	207
2004	1549	855	20,6	19,9	21,9	19,5	20,5	253	153	138	173	179
2005	1672	647	20,9	21,3	21,3	20,5	21,0	234	197	247	180	215
2006	1559	685	20,3	23,9	20,6	21,8	21,7	245	232	144	134	189
2007	1462	839	18,6	19,9	19,7	18,2	19,1	94	153	186	153	147
2008	1595	885	18,8	21,2	20,6	17,6	19,6	221	196	121	179	179
2009	1642	805	19,5	21,4	21,3	18,8	20,3	217	159	165	153	174
2010	1746	727	19,3	22,6	21	19,8	20,7	269	214	136	189	202
2011	1657	448	19,2	20,1	21	21,7	20,5	165	192	153	165	169
2012	1543	718	18,7	20,5	22,3	18,6	20,0	128	188	211	146	168
valeurs maximales (depuis 1971)	1829	1030	22,4	23,9	24,8	21,8		288	232	247	226	
moyenne valeurs maximales	1512	738	18,2	20,7	21,1	18,7	19,7	186	188	185	150	177
valeurs minimales (depuis 1971)	1346	448	17,1	19,4	18,2	16,0		94	123	121	103	

-Tableau 10-

L'analyse de ce tableau montre :

- que les années 2003 et 2006 sont marquées par des étés chauds avec période de canicule ;
- que l'année 2011, sans été particulièrement chaud ni ensoleillé, est remarquable par sa sécheresse (448 mm de précipitations annuelles, soit l'année la plus sèche depuis au moins 50 ans) ;
- qu'à contrario, l'année 2007 a été particulièrement morose (ensoleillements annuel et estival faibles, précipitations annuelles au-dessus de la norme, températures estivales basses).

■ EVOLUTION DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

Le département est marqué par des réserves d'eaux souterraines peu productives du fait de son contexte géologique (sauf le cas particulier de la nappe sédimentaire des faluns au sud-est du département).

La production d'eau potable provient essentiellement des eaux de surface.

Pour pallier l'insuffisance du débit de certains cours d'eau en étiage, ont été construits dans les années 70, plusieurs grands barrages sur l'Arguenon, le Blavet, le Gouët et le Guinefort. La capacité totale de stockage de ces retenues est de 24,3 millions de m³.

Aujourd'hui, la production d'eau potable du département s'appuie sur 4 usines d'eau potable prélevant de l'eau dans ces retenues, sur une quinzaine d'usines de traitement utilisant une eau brute prélevée en rivière au fil de l'eau et sur des ressources souterraines quand cela s'avère possible (voir tableau 11).

origine de l'eau brute	capacité de production nominale fonctionnement (20h/jour)		Volume produit en 2010		Volume produit en 2011		variation 2011 /2010
	(en m3/j)	en % de la capacité totale de production	en m3	en % du volume total produit	en m3	en % du volume total produit	
retenues	103 000	49,5%	26 403 739	55,2%	26 786 076	55,7%	1,45%
prises d'eau en rivière	64 600	31,1%	13 424 265	28,1%	13 618 687	28,3%	1,45%
eaux souterraines	40 400	19,4%	8 014 364	16,8%	7 687 746	16,0%	-4,08%
TOTAL	208 000	100%	47 842 368	100%	48 092 509	100%	0,52%

-Tableau 11-

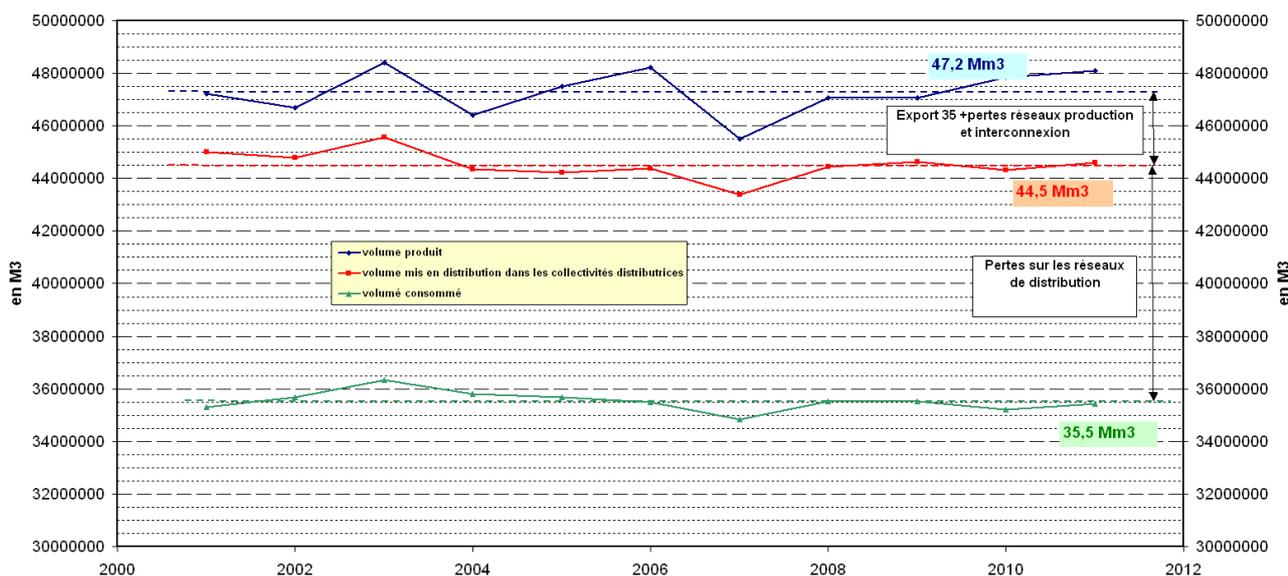
La capacité de production nominale totale dans le département est de 208 000 m³/jour.

En 2011, 84 % de l'eau potable produite provient d'une ressource d'eau de surface.

Sur la période 2001-2011, la production d'eau potable moyenne du département se situe autour de 47,2 millions de m³ (voir graphique 11).

Cette production varie avec les conditions climatiques. On note ainsi des pics de production supérieurs à 48 millions de m³ en 2003, 2006 (années avec période de canicule estivale) et 2011 (année de la sécheresse) et une faible production en 2007 de 45,5 millions de m³ (conditions météorologiques médiocres).

Evolution des volumes produits, des volumes mis en distribution et des volumes consommés dans les Côtes-d'Armor (de 2001 à 2011)



-Graphique 11-

La production départementale est également influencée par la demande en eau potable de l'Ille et Vilaine.

Cet export représente chaque année un volume situé entre 1,5 millions de m³ et plus de 3 millions de m³ en fonction des conditions météorologiques. Ainsi, la forte production départementale en 2011 est surtout liée au soutien de l'alimentation en eau potable de l'Ille-et-Vilaine avec plus de 3 120 000 m³ livrés car la consommation costarmoricaïne a peu varié dans le même temps (+ 0,57 % par rapport à 2010).

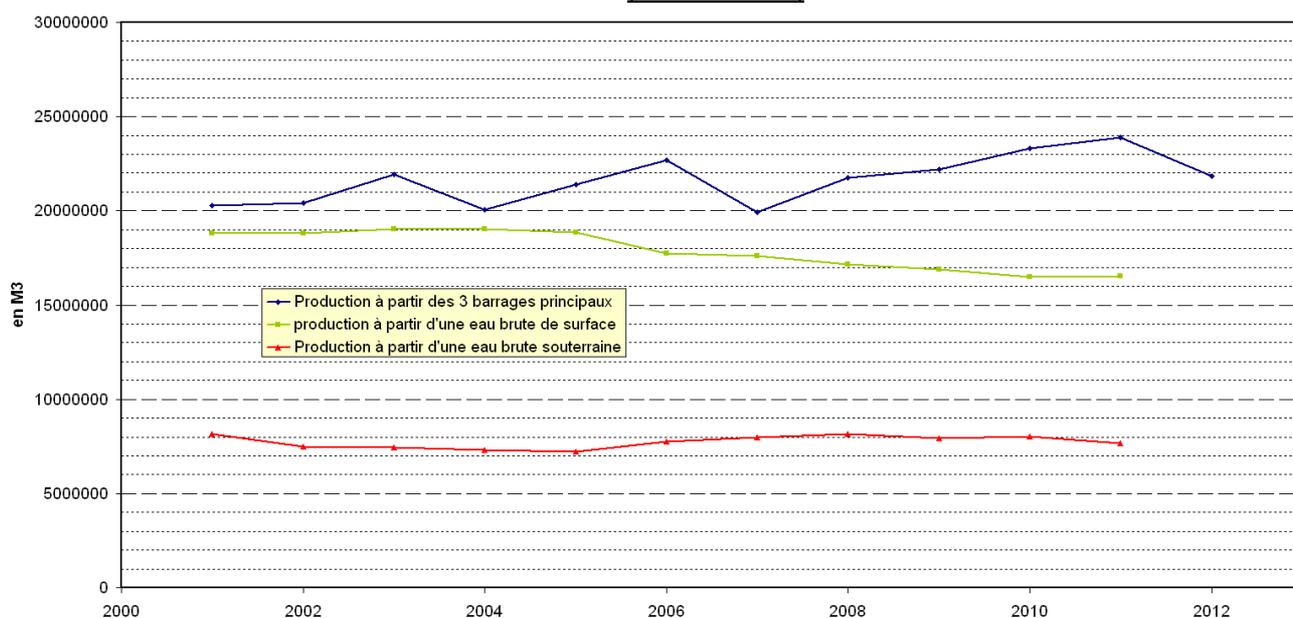
Néanmoins, les besoins de l'Ille-et-Vilaine devraient diminuer à partir de 2012 avec la mise en service de l'usine de traitement d'eau potable de Bois Joli (Syndicat Mixte de production d'eau potable de la Côte d'Emeraude -35-).

A noter que le prélèvement effectué pour le bassin rennais à partir de la retenue de Rophemel (de l'ordre de 9 millions de m³) n'est pas comptabilisé dans ce bilan.

Les volumes mis en distribution dans les collectivités des Côtes-d'Armor se situent en moyenne autour de 44,5 millions de m³ et les volumes consommés en moyenne autour de 35,5 millions de m³.

Volumes produits, mis en distribution et consommés évoluent logiquement de la même façon avec les aléas climatiques et sont globalement assez stables sur la période 2001 à 2011.

**Répartition de la production d'eau potable du Département des Côtes-d'Armor
(de 2001 à 2012)**



-Graphique 12-

Concernant la répartition de la production selon l'origine de l'eau brute, on constate que l'eau produite à partir des principales retenues représente en 2011 plus de 55 % de la production totale (voir tableau 11 ci-dessus).

Cette part a tendance à augmenter depuis 2001 passant d'environ 23 millions de m³ produits à près de 27 millions de m³ en 2011 (voir graphique 12).

Ceci s'explique par la fermeture d'usines de production depuis 2005 -Pigeon Blanc à PLERIN fin 2005 (eau de surface provenant de la retenue du Gouët), prise d'eau sur le Bizien et usine du Chien Noir à BINIC fin 2008 (contentieux européen « Eaux brutes »)-

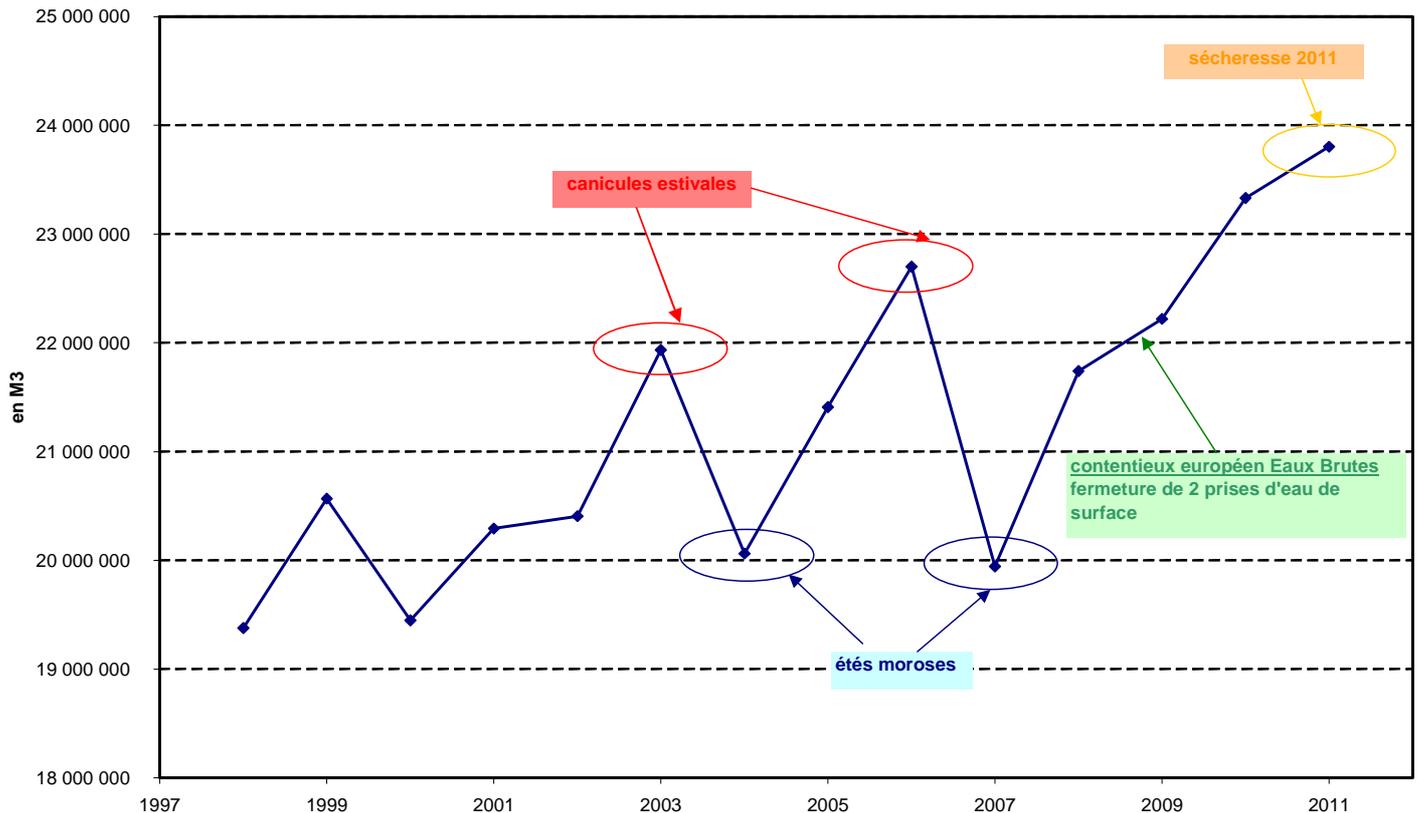
La production d'eau potable à partir des prises d'eau en rivière a ainsi diminué de plus de 16 millions de m³ en 2005 à 13,6 millions de m³ en 2011.

Dans le même temps, les usines de production liées aux 3 retenues interconnectées (Arguenon, Gouet et Blavet) ont augmenté leur capacité nominale de traitement :

- Kerné Uhel : extension de la capacité nominale de traitement de 600 m³/h à 900 m³/h en 2002,
- Saint Barthélémy : extension de la capacité nominale de traitement de 1 150 m³/h à 1 450 m³/h en 2009,
- Arguenon : extension de la capacité nominale de traitement de 1 650 m³/h à 2 200 m³/h en 2010.

La production à partir de la ressource souterraine représente environ 15 % de la production annuelle et oscille autour de 8 millions de m³/an.

Evolution de la production d'eau potable à partir des 3 grosses retenues interconnectées (de 1998 à 2011)



-Graphique 13-

La production à partir des 3 barrages interconnectés varie énormément avec les données météorologiques - variations annuelles pouvant atteindre plus de 15 %-, avec des pointes de production en 2003 et 2006 (canicule estivale) et 2011 (sécheresse) et une faible production en 2007, inférieure à 20 000 000 m³ (voir graphique 13).

Ces variations sont beaucoup moins marquées pour les prises d'eau en rivière (bien que 3 d'entre elles soient particulièrement sensibles à l'étiage) et pour les ressources souterraines.

De plus, en 2011 avec la sécheresse, on remarque une baisse de la production à partir des eaux souterraines (moins de 7,7 millions de m³ produits alors que les années précédentes se situaient autour de 8 millions de m³) et une légère augmentation de la production à partir d'eau prise en rivière, qui est venu soutenir la production à partir des retenues.

Les variations importantes de la production d'eau potable liées aux 3 barrages interconnectés en fonction des données climatiques montrent leur rôle essentiel sur la fourniture d'eau potable et l'importance qu'ils représentent en liaison avec les interconnexions dans la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Observatoire de l'eau

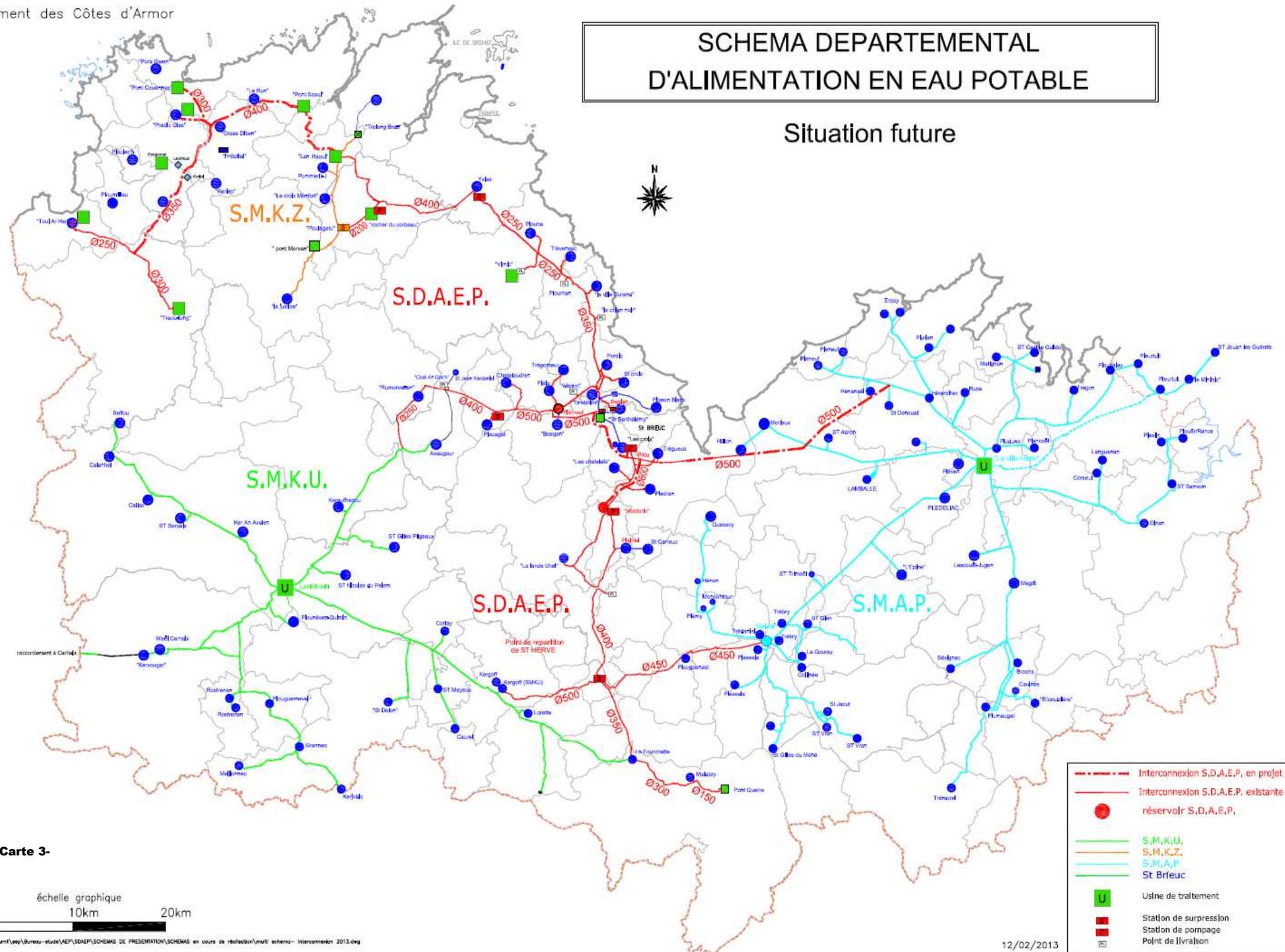
ANNEXE 3

*Département des Côtes-d'Armor
DDTM 22*

**ANNEE
2011**

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Situation future



-Carte 3-

échelle graphique

0 10km 20km

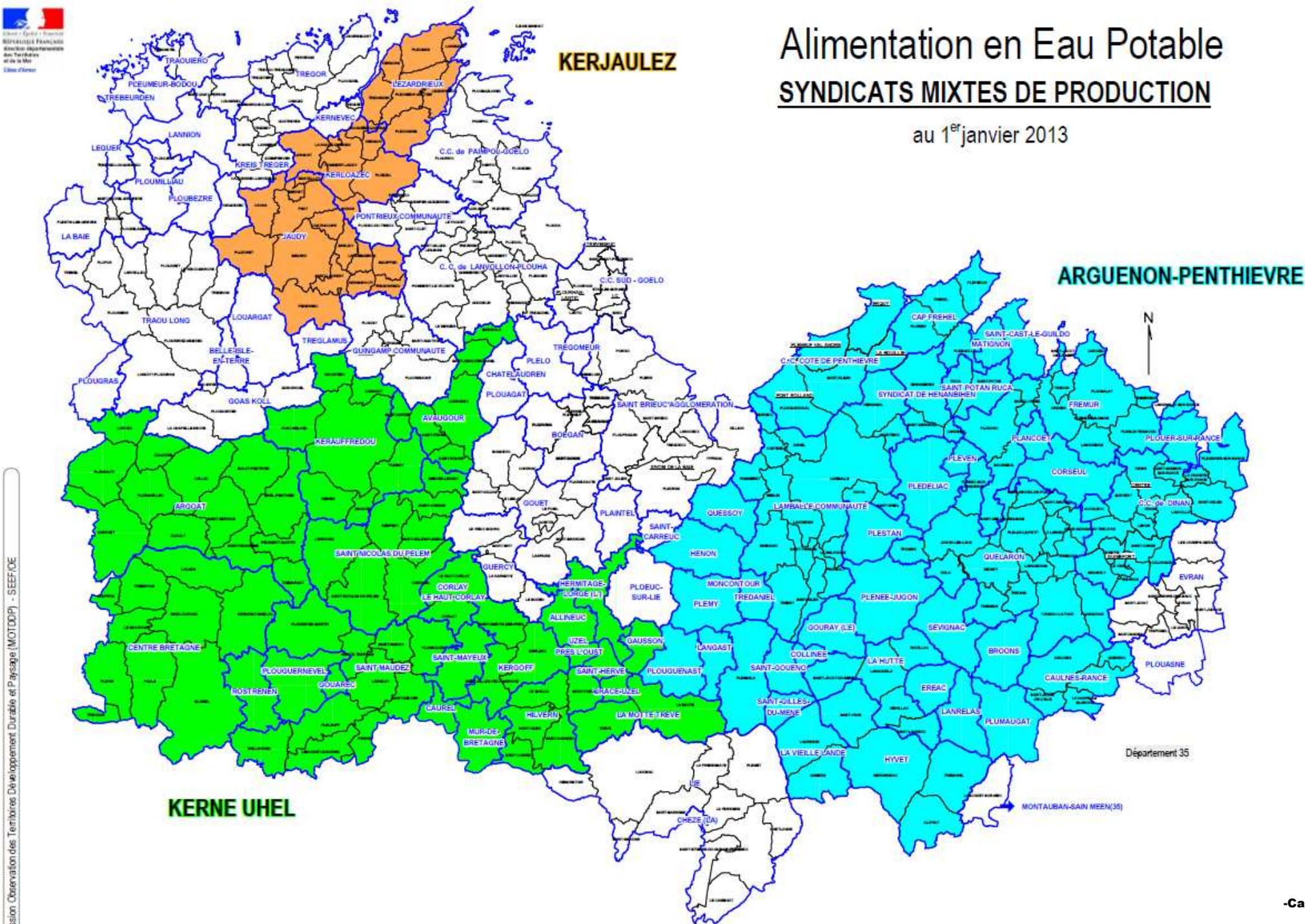
KERJAULEZ

Alimentation en Eau Potable

SYNDICATS MIXTES DE PRODUCTION

au 1^{er} janvier 2013

ARGUENON-PENTHIEVRE



Mission Observation des Territoires Développement Durable et Paysage (MOTDDP) - SEEF/CE

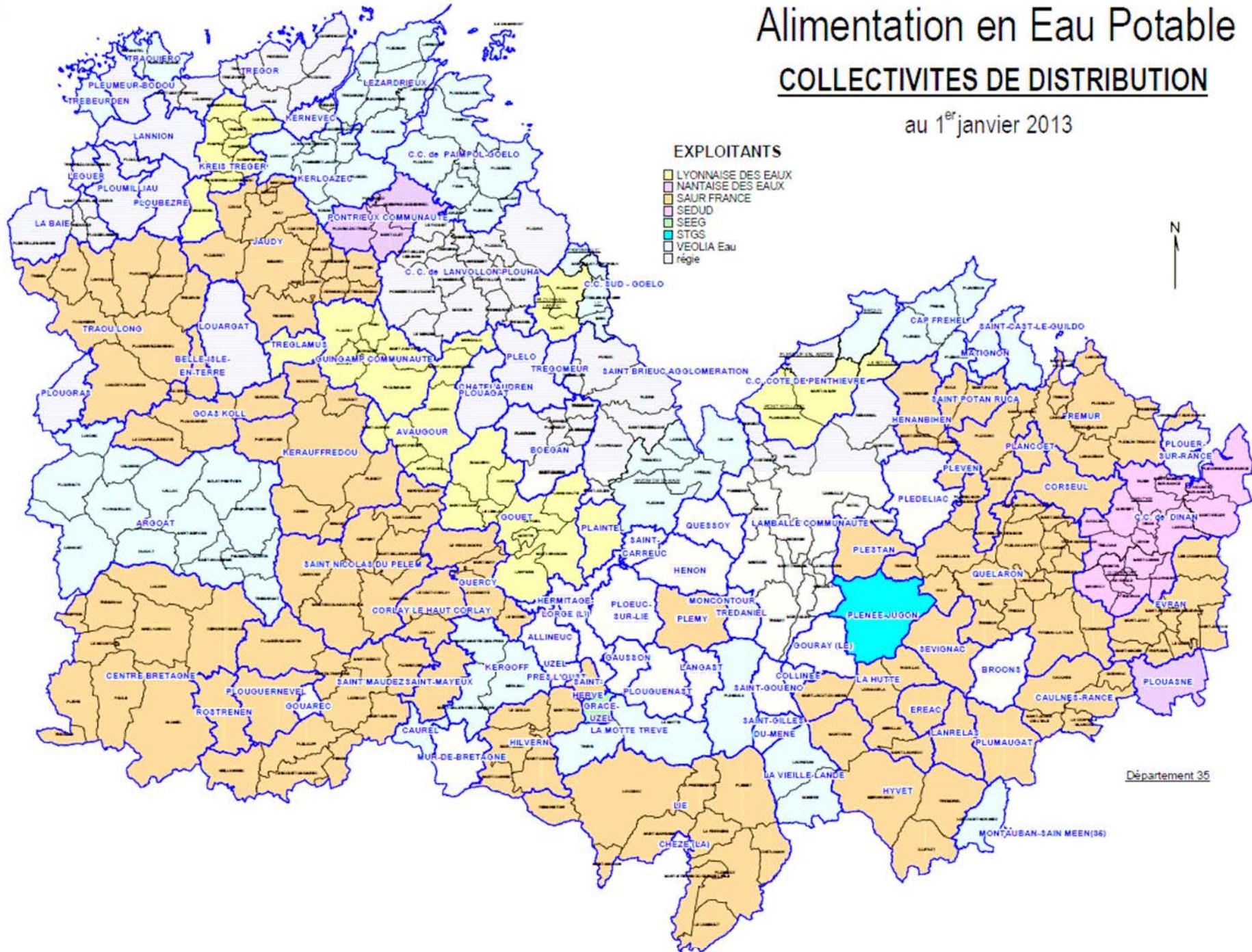
Alimentation en Eau Potable

COLLECTIVITES DE DISTRIBUTION

au 1^{er} janvier 2013

EXPLOITANTS

- LYONNAISE DES EAUX
- NANTAISE DES EAUX
- SAUR FRANCE
- SEDUD
- SEEG
- STGS
- VEOLIA Eau
- régie

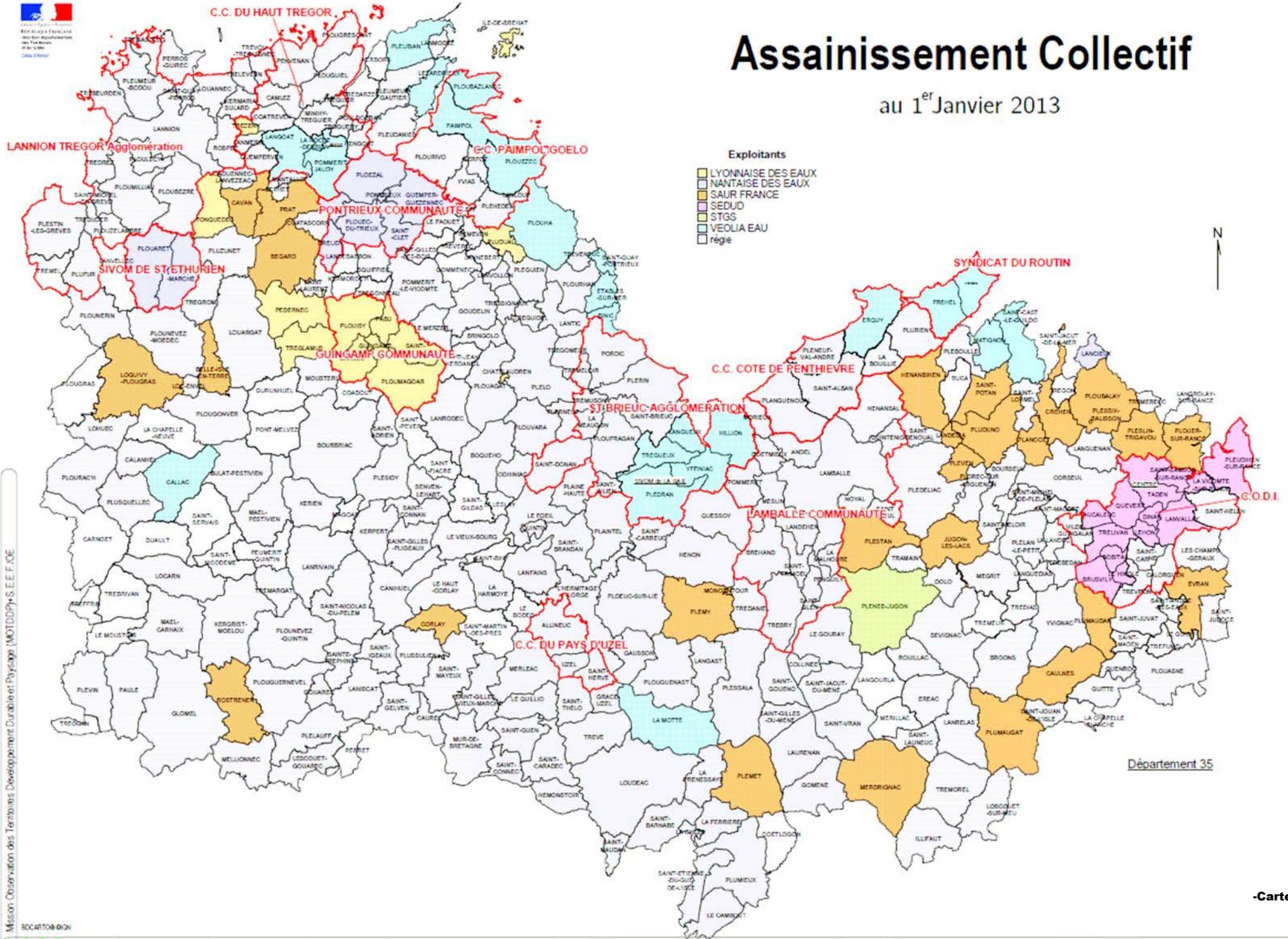


Mission Observation des Territoires Développement Durable et Paysage (MOTDOP) - SCEEPOE

SO CARTO4 04/03/13

Assainissement Collectif

au 1^{er} Janvier 2013



Mission Observation des Territoires Développement Durable et Paysage (MOTDDP)-S.E.E.F.O.E

BOCARION GON

